

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 14 novembre 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 11 octobre 2022, à 18 h et 19 h et le 2 novembre 2022, à 14 h 30

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 119, rue Beaudoin

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1220663004

Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc., pour des services d'excavation pneumatique, au montant de 354 123 \$ / Autoriser une dépense totale de 354 123 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 22-19426 (lot n°2) - 1 soumissionnaire (dossier 1220663004)

20.02 Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1228108002

Autoriser une dépense additionnelle de 150 842,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 492 414,70 \$ à 643 257,30 \$, taxes incluses (dossier 1228108002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.03 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1228108003

Autoriser une dépense additionnelle de 165 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, dans le cadre du contrat accordé à Constructions Rocart inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 219 670,67 \$ à 1 384 670,67 \$, taxes incluses (dossier 1228108003)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008005

Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008005)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008006

Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226008006)

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226481001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour (dossier 1226481001)

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1229793001

Autoriser l'accord d'une subvention de 50 000 \$, taxes incluses, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de financement « Initiative pour des collectivités en santé » / Demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme / Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme « Initiative pour des collectivités en santé » (dossier 1229793001)

20.08 Entente

CA Direction des travaux publics - 1227843003

Autoriser la modification du plan de plantation de l'entente conclue entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc D'Argenson (dossier 1227843003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279019

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2022 (dossier 1227279019)

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008007

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse » (dossier 1226008007)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334015

Demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de mener un exercice visant à faire le bilan du PPU Griffintown, de renouveler la vision commune de développement entre la Ville et les citoyens, et d'identifier les moyens pour y parvenir dans une optique d'acceptabilité sociale (dossier 1224334015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062007

Approuver le règlement de régie interne de la SDC Pointe-Saint-Charles (dossier 1228062007)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1227279021

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2023 (dossier 1227279021)

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386009

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 28 202 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386009)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678013

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge latérale droite concernant le bâtiment portant le numéro 119, rue Beaudoin (lot 1 573 951 du cadastre du Québec) (dossier 1228678013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504026

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (dossier 1228504026)

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062008

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062009

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062009)

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062010

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation (dossier 1228062010)

40.06 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs* - 1221991005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (dossier 1221991005)

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224334014

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544 et 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (dossier 1224334014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Projet : Stratégie 12 000 logements

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1227113001

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (dossier 1227113001)

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs (dossier 1224334009)

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec) (dossier 1228678014)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334016

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 220019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1224334016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec) (dossier 1227680004)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678005)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec) (dossier 1227680006)

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227365004

Ajouter 92 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest, des Seigneurs, de la Montagne et Ottawa (dossier 1227365004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504027

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1754, avenue Woodland (dossier 1228504027)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824004

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay (dossier 1224824004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824027

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6930, rue D'Aragon (dossier 1224824027)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824029

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5050, chemin de la Côte-Saint-Paul (dossier 1224824029)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824031

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber (dossier 1224824031)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824030

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6325, rue Dumas (dossier 1224824030)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504024

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6976, avenue Lamont (dossier 1228504024)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504028

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 681-683, rue Shearer (dossier 1228504028)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.24 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062011

Donner des avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) (dossier 1228062011)

40.25 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678011

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé (dossier 1228678011)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1227279020

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023 (dossier 1227279020)

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062006

Approuver la désignation de M. Craig Sauvé, conseiller de Ville du district Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Pointe-Saint-Charles (dossier 1228062006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1220663004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour des services d'excavation pneumatique, au montant de 354 123,00 \$ / Autoriser une dépense totale de 354 123,00 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres n° 22-19426 (Lot n°2) – 1 soumissionnaire.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) 354 123,00 \$, seul soumissionnaire conforme, un contrat pour des services d'excavation pneumatique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 123 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 22-19426;

D'autoriser une dépense de 354 123,00 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-27 13:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1220663004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour des services d'excavation pneumatique, au montant de 354 123,00 \$ / Autoriser une dépense totale de 354 123,00 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres n° 22-19426 (Lot n°2) – 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement requiert un contrat de location d'un véhicule, muni des équipements spécialisés en excavation pneumatique, avec opérateur, pour le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes.

L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux.

L'excavation pneumatique est une technique d'excavation sans tranchée, qui permet d'éviter l'endommagement des services d'eau en plus de réduire l'aire d'excavation.

Avec la collaboration du service de l'approvisionnement, l'appel d'offres public portant le numéro 22-19426 a été publié, entre le 09 août et le 15 septembre 2022. On note quatre preneurs de cahier de charges et un seul soumissionnaire (Lot n°2) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 22 0267 (GDD 1190663004) - 13 septembre 2021 - Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois débutant le 1er janvier 2022 dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes de rues, aux prix et aux conditions de sa soumission, incluant l'indexation de 2 % des prix en vigueur, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611

DESCRIPTION

Ce contrat qui prévoit une durée de réalisation de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, n'inclut aucune option de renouvellement.

Les quantités annuelles prévues au bordereau sont de 300 heures en appel régulier (dont 200 heures garanties) et 50 heures en appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Le prix de soumission est de 6,3% plus bas que l'estimation de l'arrondissement.

Firmes soumissionnaires	Total avec les taxes
Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)	354 123,00 \$
Dernière estimation réalisée	378 037,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	354 123,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(-) 23 914,80
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(-) 6,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-

La note attribuée, par le questionnaire normalisé d'évaluation de rendement, ne permet pas de recommander l'évaluation de rendement du soumissionnaire retenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera entièrement financé par l'arrondissement, dans le budget suivant : 04121 Réseau de distribution de l'eau potable - 026278 (excavation pneumatique).

MONTRÉAL 2030

Les travaux de réparation des entrées de service permettent une réponse de proximité aux demandes des citoyens, suite aux bris dans le réseau d'aqueduc, ce qui contribue à améliorer la qualité de vie de quartier des citoyens et un environnement sécuritaire. (Priorité n°19 de Montréal 2030: «Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'excavation pneumatique permet d'éviter l'endommagement des services d'eau, en plus de réduire l'aire d'excavation. Son utilisation est nécessaire pour minimiser l'impact des interventions sur les aménagements privés et les actifs d'infrastructures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er janvier 2023;

Fin de contrat: 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, il ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/m aqueduc egouts <<arr.>>

Le : 2022-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1228108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 150 842,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 492 414,70 \$ à 643 257,30 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 150 842,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc. (CA 22220033), majorant ainsi le montant total du contrat de 402 195,15 \$ à 553 037,75\$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-31 12:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228108002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 150 842,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 492 414,70 \$ à 643 257,30 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En février 2022, une dépense de 492 414,70\$, taxes, contingences et incidences incluses, a été octroyée à Patriarche architecture Inc., pour des services professionnels en architecture et ingénierie, concernant le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 40 219,52\$ ttc. Les honoraires pour les services de base accordés, dans le cadre de ce contrat, sont basés sur une valeur projetée de travaux d'environ 3,6 M\$, en excluant les taxes, tel qu'estimé par la Ville de Montréal en novembre 2021, avant le lancement de l'appel d'offres, pour des services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif, et aux fins de soumission pour l'appel d'offres public #212202, qui a eu lieu du 25 novembre 2021 au 18 janvier 2023. La portée des travaux et le budget de construction allaient être précisés au début du projet par les professionnels, suite à l'analyse de l'état du bâtiment et des rapports supplémentaires réalisés de façon simultanée par la firme EXP, mandatée par l'arrondissement.

Au fur et à mesure du processus de conception du projet et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible estimé par la Ville de Montréal à environ 3,6 M\$, excluant les taxes et les contingences, a été révisé par les professionnels, en avril 2022, à environ 5,9 M\$, excluant les taxes, principalement pour les raisons suivantes, inconnues au moment du lancement de l'appel d'offres :

1. Contrairement au souhait initial, précisé aux documents d'appels d'offres pour professionnels qui faisait mention d'interventions minimales en matière de réaménagement intérieur, l'analyse réalisée fait noter que les interventions intérieures seront certainement de plus grande envergure, causées par les mises aux normes induites par la nouvelle accessibilité universelle, l'ajout de l'ascenseur, la reconfiguration d'issues, par le changement d'usage, l'ajout de sanitaires, par la nécessité d'assurer l'intégrité des séparations coupe-feu (corridors, planchers, suites, issues, etc.) et par l'adaptation à diverses exigences du Code national du Bâtiment (CNB);
2. Le désamiantage évoqué par la firme S-air, dans son rapport, implique des interventions sur une très grande portion de finis, ce qui fait en sorte que de nombreuses

cloisons devront être démolies ou à tout le moins dégarnies de leur revêtement;

3. Travaux de mise aux normes des systèmes de CVCA :

- Remplacement du réseau de distribution d'air, alimentation, retour et évacuation;
- Ajout de transfert acoustique dans les bureaux fermés;
- Remplacement de la régulation automatique pneumatique;
- Refaire les calculs de charge et revoir la totalité des capacités;
- Ajout d'une hotte au sous-sol.

4. Travaux de plomberie :

- Remplacement des systèmes au gaz naturel par l'électricité;
- Remplacement des réseaux de plomberie, d'eau domestique, drainage sanitaire et pluvial;
- Électricité;
- Remplacement des systèmes au gaz naturel par l'électricité;
- Augmentation de la capacité de l'entrée électrique afin de retirer l'utilisation du gaz naturel;
- Réaménagement du sous-sol afin d'y créer une salle électrique conforme et nouvelle;
- Distribution électrique principale et secondaire complète;
- Ajout de chauffage électrique terminal au périmètre.

5. Travaux en structure :

- Modifications structurales pour l'ajout de la sortie à l'arrière;
- Renforts d'ouvertures de poutres pour passer les conduites de ventilations;
- Ajustement de dalle sur sol, au sous-sol, pour accès entre les deux phases,
- Bases pour équipement mécanique en toiture;
- Nouvelle ouverture de porte séparée pour guichet;
- Nouvelle marquise.

Le présent addenda au sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé à Patriarche architecture Inc. de 150 842,6 \$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 37,5% par rapport à la valeur initiale du contrat de 402 195,18 \$ taxes incluses, excluant les contingences et les incidences.

Cette augmentation portera le montant total maximal de la dépense de 492 414,70 \$ à 643 257,30 \$ pour le contrat, les contingences et les incidences, toutes taxes incluses ce qui représente un pourcentage de 30,6% par rapport à la valeur de la dépense totale initiale.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation des honoraires demandés :

DESCRIPTION	CONTRAT INITIAL		CONTRAT AUGMENTÉ	
	Montant (t.t.i.)		Montant (t.t.i.)	proportion d'augmentation en %
Service base (forfait)	402 195,18 \$		402 195,18 \$	
Contingences	40 219,52 \$		40 219,52 \$	
Incidences	50 000,00 \$		50 000,00 \$	
Services additionnels	- \$		150 842,60 \$	30,6%
TOTAL	492 414,70 \$		643 257,30 \$	30,6%

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement. Les dépenses seront effectuées à 40 % en 2022 et à 60 % en 2023.

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des

professionnels et de respecter l'entente contractuelle, entre la Ville de Montréal et les professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1228108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau , au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 414,70 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 – 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins de la communauté, un mandat d'acquisition a été approuvé par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 (CA 21 22 0179) avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), afin de créer un carrefour communautaire et de loisirs dans Ville-Émard - Côte-Saint-Paul.

Selon le plan d'action 2018-2021, la vocation du carrefour communautaire est d'offrir des services de proximité et des locaux communautaires à des organismes offrant principalement des services directs aux citoyens. nes de VECSP.

L'acquisition du bâtiment permet à l'arrondissement de se doter de l'espace nécessaire pour loger les organismes partenaires afin de constituer un carrefour qui offrira une diversité de services aux populations variées du quartier (jeunes, personnes âgées, etc.). Ces services ne peuvent être rendus adéquatement sans la réalisation des travaux requis identifiés dans l'audit réalisé par la SGPI.

Les travaux en lien avec le développement durable (réfection, isolation et étanchéité de l'enveloppe), le remplacement du système mécanique et électrique ainsi que les travaux d'accessibilité universelle sont essentiels pour assurer la pérennité du patrimoine immobilier et permettre la continuité des activités dans les lieux sécuritaires et conformes aux normes.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 212202, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique en électricité ainsi qu'en structure, en vue d'effectuer le réaménagement de l'édifice mentionné. Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, et en ingénierie (mécanique, électricité et structure) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 55 jours, soit du 25 novembre 2021 au 18 janvier 2022. Dans cette période, quatre (4) addendas ont été publiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21-01-2022 2218108005 Autoriser une dépense de 53 816,92\$, taxes incluses, à la firme GMAD Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1500202 pour la préparation des rapports de l'état de santé de la structure et des services électromécaniques existants au carrefour communautaire Ville-Émard au 5597-5599, rue Laurendeau; ainsi que 5 000\$ taxes incluses pour contingences et 5 000\$ taxes incluses pour incidences. Autoriser une dépense maximale net de ristourne de 58 273,35\$ (soit 63 816,92 \$ taxes et contingences incluses)

07-06-2021 1215840002 1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables.

2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) à la firme «Patriarche Architecture inc.»

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- Préparer l'avant-projet définitif (APD) ;
- Préparer les plans et devis du réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard;
- Préparer les documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville ;
- Surveiller l'exécution des travaux de construction.

JUSTIFICATION

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	TOTAL (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc.	87,67%	3,42	402 195,18 \$
GP Architecte inc.	44,33%	-	-
Dernière estimation réalisée			450 297 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>			- 48 101,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			-10,68%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			s/o
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			s/o

La firme Patriarche Architecture inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 402 195,18 \$, toutes taxes incluses.

La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. est inférieure de 10,68 % à l'estimation de coûts de 450 101,82 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 48 101,82 \$. Cet écart s'explique par l'économie d'échelle que procure le regroupement des services dans un contrat.

Le deuxième soumissionnaire GP Architecte inc. n'a pas réussi à avoir la note de passage minimale requise pour la continuation du processus de sélection.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard à la firme Patriarche Architecture inc. au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses.

La firme Patriarche Architecture inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Patriarche Architecture inc. n'a pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

À la suite d'une évaluation de risque réalisé, une évaluation du rendement du fournisseur n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 402 195,18 \$ taxes comprises.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 10 % soit un montant 40 219,52 \$ incluant les taxes. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

De plus, étant donné l'état du bâtiment, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires spécialisés en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes telles que la présence de plomb, la présence d'amiante ou la présence de silice. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 50 000 \$, incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 492 414,70 \$, toutes taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités 1 - *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*, et 9 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, le fournisseur pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser l'échéancier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels au CA :	15 février 2022
Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres	Février à mai 2022
Octroi contrat de construction	Juillet 2022
Travaux	Août à décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1228108003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 165 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, dans le cadre du contrat accordé à Constructions Rocart inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 219 670,67 \$ à 1 384 670,67 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 165 000,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford dans le cadre du contrat accordé à Construction Rocart inc. (CA 22220185), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 219 670,67 \$ à 1 384 670,67\$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 319 522,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-31 15:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228108003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 165 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, dans le cadre du contrat accordé à Constructions Rocart inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 219 670,67 \$ à 1 384 670,67 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2022, un contrat de 1 219 670,67\$ taxes, contingences et incidences incluses, a été octroyé à Construction Rocart Inc., afin de réaliser les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 15 %.

Suite aux travaux de démolition, l'entrepreneur a été confronté à plusieurs imprévus au chantier en raison des conditions existantes inconnues. Des interventions supplémentaires se sont avérées nécessaires pour réaliser la portée des travaux au contrat.

Les travaux additionnels requis consistent principalement à :

- l'ajout des étaitements temporaires non prévus pour soutenir la structure du toit;
- l'encastrement de deux poutres de 7" x 14" ainsi que des étriers et ancrages nécessaires et des travaux connexes;
- la démolition et disposition d'une chape d'asphalte trouvée sur la dalle de béton du RDC;
- le retrait de la laine et le contreplaqué intérieur endommagé par l'humidité de la toiture et son remplacement total;
- le remblayage des sols additionnels sous les perrons des entrées;
- l'ajout d'une nouvelle chape de béton léger pour combler l'épaisseur de 4" laissé par la chape d'asphalte démolie;
- la réfection du trottoir adjacente à la nouvelle rampe sur l'entrée accessible;
- le temps supplémentaire du chantier en négociation avec l'entrepreneur.

Le chantier a débuté le 8 août 2022 et l'avancement de celui-ci est présentement à environ 30%. Au 24 octobre 2022, les contingences sont engagées à 62% (95 074,26\$) et les directives de changement, actuellement en négociation, vont entraîner le dépassement du montant autorisé en contingences de chantier.

Considérant l'état présent du chantier où l'intérieur est démantelé et la dalle de RDC est démolie, un arrêt des travaux, à ce stade-ci, pour retourner en appel d'offres compromettrait l'intégrité du bâtiment et la sécurité du site.

La majoration du budget des contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

Le dépassement du budget des contingences a été occasionné principalement par des travaux pour le soutènement de la structure du toit, suite à la démolition des murs porteurs, et des conditions existantes inconnues découvertes après la démolition de la dalle du rez-de-chaussée. En plus des dépenses additionnelles connues, reliées aux conditions décrites plus haut, un montant provisionnel est anticipé pour des travaux contingents qui seraient nécessaires, en raison des situations imprévues qui surviendraient d'ici à la fin du chantier.

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Construction Rocart inc. de 165 000,00 \$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 16 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 1 030 148,41 \$ taxes incluses, excluant les contingences.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 1 219 670,67 \$ à 1 384 670,67 \$, taxes, incidences et contingences incluses.

DESCRIPTION	CONTRAT INITIAL		CONTRAT AUGMENTÉ	
	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %
Budget forfaitaire	1 030 148,41\$		1 030 148,41\$	
Budget incidences	35 000,00 \$		35 000,00 \$	
Budget contingences	154 522,26 \$	15%	154 522,26 \$	15%
Augmentation contingences	- \$		165 000,00 \$	16%
TOTAL	1 219 670,67 \$	15%	1 384 670,67 \$	31%

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 154 522,26 \$ taxes incluses, ce qui représente 15 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 319 522,26 \$, ce qui représente 31 % de la valeur du contrat initial.

Plusieurs variantes techniques ont été étudiées, par les professionnels, afin d'identifier les solutions optimales pour minimiser les coûts additionnels, suite aux découvertes en chantier. Considérant l'état actuel des éléments structuraux du bâtiment, tributaire aux pratiques de construction de l'époque et du manque d'entretien des éléments structuraux (Couche d'asphalte sur dalle de béton, des sols de mauvaise qualité utilisés pour le remblayage, etc.), il n'est pas recommandé de retrancher les travaux additionnels, car ils sont nécessaires à la sécurisation et l'intégrité du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et planification des immeubles
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1228108003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Rocart Inc., pour les travaux de rénovation partielle du chalet Clifford, au montant de 1 030 148,41\$ / Autoriser une dépense totale de 1 219 670,67 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212207 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est l'un des parcs les plus fréquentés de l'arrondissement et on y dénote d'ailleurs une augmentation significative de la clientèle familiale ainsi que le développement de nouveaux services. L'offre d'activités y est variée et le parc est grandement occupé par différents groupes d'âge et diverses clientèles.

Le chalet n'est présentement pas ouvert aux citoyens, il a besoin de plusieurs remplacements des composantes déjà désuets ou hautement détériorés. Afin d'offrir un service de qualité aux citoyens du quartier Émard/Saint-Paul qui fréquentent le parc.

Ces travaux permettront une ouverture au public du chalet durant 3 saisons.

Ce dossier est déjà passé par un premier appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu le 15 décembre 2021, cet appel d'offres a été annulé en raison d'un dépassement de 39%, du budget alloué à ce projet, par rapport à l'estimation réalisée. Par la suite, une révision, des plans et devis, a été réalisée afin de réduire le coût du projet sans compromettre la qualité de la construction et les services attendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218108003 (7 septembre 2021) d'autoriser une dépense additionnelle de 10 761,66 \$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford dans le cadre du contrat accordé à la firme d'architectes Labonté Marcil S.E.N.C DA218108001, majorant ainsi le montant total du contrat de 73 767,96 \$ à 84 529,62\$, taxes incluses.

DA218108002 (9 juillet 2021) Autoriser une modification de la décision DA218108001 afin d'autoriser le transfert de 5 000\$ du budget des incidences vers un nouveau budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C pour un contrat des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford. La dépense total restera à 83 767,96\$

DA218108001 (1er avril 2021) - Octroyer un contrat de services professionnels à : Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour une valeur de 73 767,96\$ taxes incluses, pour le projet de rénovation partielle du chalet Clifford et d'autoriser une dépense de 10 000\$ taxes

incluses pour des incidences - Appel d'offres par invitation 212106 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 83 767,96\$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, le Bureau de projets a procédé, le 21 avril 2022, à la publication sur SEAO de l'appel d'offres public 212207. La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Huit (8) visites ont été effectuées et six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 19 mai 2022 à 11 h.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
01	2022-05-03	Réponses aux questions techniques
02	2022-05-10	Réponses aux questions techniques, rémission du bordereau et report de la date d'ouverture
03	2022-05-10	Clarification aux cahier de charge
04	2022-05-12	Réponses aux questions techniques

Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

L'adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet de parc Clifford. Les travaux faisant l'objet du contrat comprennent, sans s'y limiter :

1. La démolition et reconstruction de la toiture;
2. La démolition et reconstruction d'une partie de la dalle de béton;
3. Reconstruction des systèmes mécaniques et électriques;
4. Remplacement des portes extérieures;
5. Construction d'une rampe d'accès;
6. Divers travaux connexes.

Une provision de contingences égales à 15% de la valeur de la soumission de base est à prévoir, ainsi qu'une valeur de 35 000,00\$ pour les incidences afin de couvrir des dépenses de contrôle de qualité des matériaux et la signalisation.

JUSTIFICATION

Ce présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public pour lequel six (6) soumissionnaires ont déposé une offre, dont 4 ont été déclarés conformes et deux ont été écartés du processus, car leurs soumissions ne correspondaient pas au bordereau émis dans l'addenda 02.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres (voir recommandation en pièce jointe). Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Construction Rocart Inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme.

Construction Rocart Inc. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Construction Rocart	1 030 148,41\$
Afcor construction inc.	1 108 359,00\$
Procova inc.	1 347 507,00\$
Norgérec Ltée	1 391 197,50\$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 023 214,26\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	6 934,14\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	0,68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	78 210,59\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 023 214,26 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 6 934,14 \$ (0,68 %).

L'analyse des soumissions réalisée par les professionnels externes démontre que Construction Rocart inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe).

Construction Rocart Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

À la suite de la valeur de la dépense, une évaluation du rendement du fournisseur est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entrepreneur général Construction Rocart Inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix total de 1 030 148,41\$ ttc.

Contingences :

Une provision, égale à 15 % de la soumission de base, au montant de 154 522,26 \$ ttc, est prévue. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

De plus, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences de 35 000 \$, incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 1 219 670,67 \$, toutes taxes incluses.

Ce projet fait l'objet d'un appui financier, via le Programme d'accessibilité universelle, de 100% de la dépense admissible, pour l'amélioration de la performance en accessibilité universelle estimée à 211 947,79\$ ttc, ainsi que d'un appui financier, du programme des chalets de parc du SGPI, correspondant à 50% de la dépense des travaux admissibles, pour le maintien d'actifs jusqu'à concurrence d'un maximum de 458 116,02\$ ttc.

Le solde de la dépense totale sera assumé par l'arrondissement et imputé au PDI dans le programme de mise à niveau des immeubles.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités : 9 «*Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*» et 19 «*Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre l'ouverture des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées en vigueur.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, le fournisseur pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser l'échéancier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées (incluant les partenaires) seront déployées pour ce projet :

- Communiqué de presse;
- Information sur le site web;
- Panneau explicatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier du projet :

- Réunion de démarrage de chantier : Juillet 2022;
- Période de travaux d'exécution : Été - automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maria Del Mar CALDERON, 26 mai 2022

Paul DE VREEZE, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2022-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1226008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le Ministère de la Sécurité publique.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-31 13:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, provenant du ministère de la Sécurité publique, vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère. L'arrondissement obtient donc un financement de 236 900 \$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. Les détails de la demande se trouvent au dossier no. 1226008003 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier no. 1226008007.

La stratégie financée propose une approche sur trois volets:

- Volet 1. Mise en place d'un projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel.
- Volet 2. Financement de projets communautaires pour augmenter les interventions auprès des jeunes, surtout les plus vulnérables.
- Volet 3. Financement de projets communautaires qui ciblent l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leur rôle et de leur présence active auprès de leurs enfants.

C'est du volet 1 dont il est question dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier présentée au MSP dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

DESCRIPTION

À la suite de la confirmation du soutien financier, un appel de candidatures sur invitation a été envoyé à neuf partenaires potentiels. Une seule candidature a été déposée et le comité d'évaluation l'a retenue puisqu'elle était conforme et répondait aux attentes. C'est donc l'organisme Prévention Sud-Ouest qui est le mandataire retenu pour mettre en oeuvre le projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel.

Ledit projet comprend notamment:

- Mise sur pied d'une journée de partage et d'information sur le projet et sur les différentes approches de chaque groupe (travailleurs de rue, médiateurs, intervenants, policiers, etc.);
- Mise sur pied d'un comité de suivi du projet;
- Identifier les jeunes de tous milieux confondus et par tous les partenaires (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, etc.);
- Accompagner les jeunes en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et loisirs, selon les intérêts;
- Soutien à long terme des jeunes, selon les situations.

Les conditions de succès du projet pilote reposent sur une approche globale et intégrée basée sur quatre piliers.

1. Mobilisation communautaire;
2. Travailler de manière concertée et complémentaire;
3. Offrir des alternatives et opportunités sociales;
4. Intervention sociale et accompagnement soutenu.

Objectifs et termes du projet pilote:

- Solidifier le tissu social autour des jeunes qui seront accompagnés;
- Prévenir à moyen et long terme la criminalité et la violence chez les jeunes;
- Accompagner de façon soutenue et spécialisée 15 à 20 jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être:
 - leur proposer un parcours de développement individuel;
 - les accompagner et les soutenir dans un cheminement personnel et sur mesure (recherche d'emploi, soutien psychologique, soutien scolaire, activités sportives ou culturelles; au besoin en payant leurs inscriptions, matériels, équipements et transports);
 - les orienter vers des options et des opportunités d'exploration, de découverte et d'épanouissement qui puissent canaliser leur énergie vers des choix de vie constructifs et déterminants.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens sont ébranlés par de récents événements de violence armée qui rappellent la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir. Le projet pilote proposé vise à consolider le filet de sécurité sociale autour de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, afin d'améliorer leur protection et, par le fait même, contribuer à réduire la violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du Ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les détails de la demande au Ministère de la Sécurité publique se trouvent au dossier no. 1226008003 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier no. 1226008007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ce projet pilote en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet devra respecter les règles sanitaires en vigueur, s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2022: mise sur pied du comité de suivi du projet;

- 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023: réalisation du projet;
- 1^{er} mai 2023: bilan et présentation de mi-étape;
- Novembre 2023: bilan, présentation et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Marc-Antoine DIONNE
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1226008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ pour l'année 2022-2023, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique;

#	Organisme	Projet	Échéancier	Montant recommandé 2022-2023
1	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Services d'interventions du CRCS auprès des adolescents et jeunes adultes	1 ^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2023	36 935 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Une communauté unie pour ses jeunes	2 janvier au 31 octobre 2023	38 065 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le Ministère de la Sécurité publique.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226008006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du Ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, provenant du ministère de la Sécurité publique, vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère. L'arrondissement obtient donc un financement de 236 900 \$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. Les détails de la demande se trouvent au dossier no. 1226008003 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier no. 1226008007.

La stratégie financée propose une approche sur trois volets:

- Volet 1. Mise en place d'un projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel.
- Volet 2. Financement de projets communautaires pour augmenter les interventions auprès des jeunes, surtout les plus vulnérables.
- Volet 3. Financement de projets communautaires qui ciblent l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leur rôle et de leur présence active auprès de leurs enfants.

C'est des volets 2 et 3 dont il est question dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier présentée au MSP dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

DESCRIPTION

À la suite de la confirmation du soutien financier, un appel à projets a été lancé pour soutenir des initiatives qui répondent aux balises des volets 2 et 3.

Volet 2: Financement de projets concertés pour augmenter les interventions auprès des jeunes de 15 à 30 ans vulnérables, leur offrir des alternatives et des opportunités d'apprentissages et renforcer leurs compétences sociales notamment en favorisant l'exposition à des situations et contextes où les jeunes pourront tester des stratégies et des façons d'affronter irritants, obstacles et contretemps.

Objectifs:

- Prévenir à moyen et long terme la criminalité et la violence chez les jeunes;
- Solidifier le tissu social autour de jeunes fragilisés et vulnérables;
- Accompagner des jeunes fragilisés et vulnérables:
 - Identifier leurs carences et les orienter vers des ressources et des alternatives;
 - Proposer des activités dotées de sens et d'apprentissages.

Volet 3: Financement de projets pour l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leurs rôles et de leur présence active auprès de leurs enfants de 12 à 18 ans.

Objectifs:

- Prévenir à moyen et long terme la criminalité et la violence chez les jeunes, en outillant des parents dans une perspective préventive;
- Solidifier le tissu social autour des parents en créant des espaces sécuritaires d'échanges, de partage et d'entraide;
- Sensibiliser et accompagner les parents en renforçant leurs compétences parentales, les aider à mieux encadrer et soutenir leurs jeunes et par le fait même améliorer la qualité des liens familiaux.

Deux pUn comité a évalué les deux projets déposés et les ont été retenus pour financement.

#	Organisme	# GSS	Projet	Description	Échéancier	Montant recommandé 2022-2023
1	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	8485	Services d'interventions du CRCS auprès des adolescents et jeunes adultes	Maintient d'une ressource spécialisée en intervention (travailleur social, médiateur, éducateur spécialisé, etc.) afin d'intervenir de façon ciblée auprès de certains jeunes.	1 ^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2023	36 935 \$
				Projet qui s'articule en trois axes soit		

2	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	8614	Une communauté unie pour ses jeunes	celui d'augmenter la synergie du travail concerté, d'améliorer l'estime de soi des jeunes ainsi que leur lien d'appartenance à la communauté et rejoindre les pères de jeunes en situation de vulnérabilité du quartier pour les soutenir dans leurs rôles parentaux	2 janvier au 31 octobre 2023	38 065 \$
---	--	------	-------------------------------------	--	------------------------------	-----------

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens sont ébranlés par de récents événements de violence armée qui rappellent la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir. Les projets concertés retenus proposent la création de liens avec des jeunes, notamment vulnérables. Ces liens contribuent au filet de sécurité sociale, composante majeure pour améliorer la protection des jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du Ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les détails de la demande au Ministère de la Sécurité publique se trouvent au dossier no. 1226008003 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier no. 1226008007.

#	Organisme	Projet	Montant recommandé 2022-2023
1	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Services d'interventions du CRCS auprès des adolescents et jeunes adultes	36 935 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Une communauté unie pour ses jeunes	38 065 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante

:

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ce projet pilote en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets devront respecter les règles sanitaires en vigueur, s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023: réalisation des projets;

- Bilans de mi-étape: 6 mois après le début du projet;
- Au 30 novembre 2023: bilans et redditions de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1226481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$, à divers organisme œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Accompagnement en loisirs - camp de jour	7 745,01 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Accompagnement en loisirs - camp de jour	21 731,14 \$
Loisirs Saint-Henri	Accompagnement en loisirs - camp de jour	20 523,85 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-24 09:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour

CONTENU

CONTEXTE

L'accompagnement en loisirs consiste à offrir une assistance supplémentaire à une personne ayant une limitation fonctionnelle pour lui permettre de participer à une activité. Depuis 2017, un montant de 50 000 \$ est réservé dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin de bonifier le financement du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PÂLIM) et soutenir l'accessibilité aux camps de jour estivaux pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. En 2022, en concertation avec les organismes bénéficiaires au cours des dernières années, les modalités d'attributions de ce fonds ont été développées afin d'assurer une répartition équitable. Ce dossier vise à recommander une répartition des montants entre les 3 organismes qui ont déposé une demande à l'arrondissement pour 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0310 4 octobre 2021 Octroyer des contributions financières totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021 (dossier 1214282001)

CA20 22 0329 7 décembre 2020 Octroyer des contributions financières totalisant 9 730,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 (dossier 1204282001)

CA20 22 0175 25 juin 2020 Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$ (dossier 1204282001)

CA19 22 0160 12 juin 20219 Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019, et octroi d'un premier versement de 30 000 \$ (dossier 1194282001)

CA18 22 0165 11 juin 2018 Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)

DESCRIPTION

Ce programme de financement favorise l'accessibilité aux camps de jour estivaux de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur. De plus, il encourage l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en camp de jour tout en bonifiant le soutien financier déjà offert par le PALÎM.

Les organismes admissibles sont ceux reconnus de l'arrondissement offrant un service d'accompagnement en loisirs dans leur camp de jour estival. Une demande doit être déposée auprès de l'arrondissement énumérant les besoins de ressources humaines nécessaires pour l'accompagnement et le nombre d'enfants rejoints par ce programme. Les organismes ne peuvent pas soumettre une demande pour la rémunération d'un accompagnateur déjà visé par une autre subvention salariale. Les demandeurs doivent recevoir une subvention du PALÎM en plus de s'engager à soutenir l'intégration sociale de la personne et d'évaluer adéquatement ses besoins d'accompagnements.

L'enveloppe budgétaire est répartie de manière équitable aux organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Pour 2022, un seul versement est prévu et calculé sur les données réelles encourues.

Nom de l'organisme	Total heures accompagnement	Nb enfants accompagnés	Frais RH (16\$/h)	Répartition 50 000 \$
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	1854	22	29 664,00 \$	7 745,01 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	5202	72	83 232,00 \$	21 731,14 \$
Loisirs Saint-Henri	4912	31	78 592,00 \$	20 523,85 \$

JUSTIFICATION

Les organismes ont des obligations légales d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers dans leurs activités, notamment au niveau des camps de jour. Les cas de refus doivent être documentés afin de démontrer que tout à été mis en place pour accueillir la personne. Les besoins sont grandissants auprès des organismes en matière d'accompagnement en loisirs, les organismes doivent faire plusieurs efforts pour desservir cette clientèle. Les différents programmes de financement ne combler pas toujours l'ensemble des frais associés à l'accompagnement. De plus, des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour offrir un service d'accompagnement, avec un ratio d'encadrement variant d'un accompagnateur pour un à quatre enfants. Dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre, il est difficile de trouver des candidats pour ces postes requérant des compétences particulières et des formations spécialisées en fonction de la clientèle desservie.

Certains organismes offrant des services d'accompagnement n'ont pas déposé de demande cette année, car les sommes reçus par le PALIM ainsi que par d'autres subventions salariales, dont Emploi d'été Canada, ainsi que les frais d'inscriptions de l'enfant viennent combler les dépenses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose d'une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$ pour ce programme. Ce montant est réparti de manière équitable aux organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Les organismes sont responsables de déposer une demande et fournir les informations nécessaires à l'analyse de celle-ci. Le soutien financier s'applique uniquement à la rémunération d'un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée. De plus, un maximum de 20 heures de formation est admissible.

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Accompagnement en loisirs - camp de jour	7 745,01 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Accompagnement en loisirs - camp de jour	21 731,14 \$
Loisirs Saint-Henri	Accompagnement en loisirs - camp de jour	20 523,85 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière assure des services de camps de jour auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement contribuant ainsi à leur intégration sociale. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. Au niveau des camps de jour, plusieurs mesures sanitaires ont été déployées en 2020 et 2021. Pour la saison 2022, le retrait de ces mesures a été bien accueilli. Les ratios d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil sont revenus à la normale et il n'y avait plus d'obligations de groupes bulles. Une hausse marquée des inscriptions a mis une pression supplémentaire sur les organismes afin d'offrir ce service en forte demande.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont responsables de leur propre promotion et opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des demandes de financements : Septembre 2022

Octroi des subventions : 30 jours suivant la recommandations au conseil d'arrondissement

Évaluation des modalités d'attribution : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur



Dossier # : 1229793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'accord d'une subvention de 50 000 \$, taxes incluses, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de financement «Initiative pour des collectivités en santé» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner le Chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme «Initiative pour des collectivités en santé».

Autoriser l'accord d'une subvention de 50 000 \$, taxes incluses, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de financement «Initiative pour des collectivités en santé» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner le Chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au programme «Initiative pour des collectivités en santé» .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 17:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'accord d'une subvention de 50 000 \$, taxes incluses, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de financement «Initiative pour des collectivités en santé» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner le Chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme «Initiative pour des collectivités en santé».

CONTENU

CONTEXTE

Soutenir mobilisation citoyenne pour l'agriculture urbaine

L'Arrondissement du Sud-Ouest compte avec une importante mobilisation citoyenne pour les activités d'agriculture urbaine sur son territoire. Plusieurs projets sont menés sur le domaine privé et public, notamment des jardins communautaires, collectifs, bacs en libre-service.

Grâce à une mobilisation citoyenne, Demain Sud-Ouest, soutenue par les organismes locaux, des bacs d'agriculture urbaine en libre-service ont été autorisés et aménagés à l'été 2021 au parc Campbell-Ouest dans une portion du parc peu utilisée. Les citoyens et les organismes souhaitent déployer davantage ce projet et l'équipe de la Section de transition écologique a identifié le potentiel de trouver du financement pour soutenir de manière ponctuelle les initiatives d'agriculture urbaine dans ce parc d'ici à ce que le réaménagement du parc soit fait tel que prévu au Plan directeur des parcs et espaces verts 2019-2024 du Sud-Ouest.

Dans ce contexte, il est à noter également que dans le cadre de son Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), l'Arrondissement travaille sur l'élaboration de son premier Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN). Ainsi, stimuler et soutenir les activités d'agriculture urbaine sont au cœur des priorités de la Section de transition écologique du Sud-Ouest.

Le parc Campbell-Ouest

Le parc Campbell-Ouest est un parc de voisinage d'une superficie d'environ 18 200 m2 dont la vocation est de détente, récréative et sportive. Il est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et est bordé des rues Laurendeau, Dubois, Hadley et Maricourt. On y trouve un terrain

de pétanque, un terrain de soccer libre, des aires de jeux libres, pour les 18 mois à 5 ans et pour les 5 à 12 ans, ainsi qu'une aire de pique-nique, une table de ping-pong, des patinoires temporaires hivernales et un chalet de parc. Une pataugeoire a été convertie en jeux d'eau en 2020 et des activités d'agriculture urbaine en bacs ont été autorisées en 2021, à la demande de Demain Sud-Ouest, un groupe citoyen engagé sur les questions de transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Financement de 50 000 \$, taxes incluses, par l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

L'Initiative canadienne pour des collectivités en santé est un programme du Ministère d'infrastructure Canada qui fournit jusqu'à 31 millions de dollars pour soutenir des initiatives collectives qui permettront d'adapter des espaces publics, notamment, face aux nouvelles réalités imposées par la Covid-19. Le gouvernement du Canada a désigné Fondations communautaires du Canada comme administrateur du programme. Trois volets des projets sont considérés par cette subvention, soit: créer des espaces publics sûrs et dynamiques, améliorer les options en matière de mobilité et fournir des solutions numériques.

Face à cette opportunité, l'Arrondissement a déposé une demande de financement pour soutenir les activités citoyennes d'agriculture urbaine au parc Campbell-Ouest, et autres projets citoyens dans l'Arrondissement, en 2023 et 2024. Fondations communautaires du Canada a confirmé que la demande de financement de l'Arrondissement pour un montant de 50 000\$ taxes incluses. Plusieurs modalités devront être respectées afin d'assurer le versement des fonds.

Objectifs de la demande de financement

De manière globale, ce financement répondra aux objectifs du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest (PALTÉ), notamment les orientations de l'axe "Se nourrir" qui comporte des actions liées à l'agriculture urbaine et au développement des activités nourricières dans l'Arrondissement et les travaux dans le cadre du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest.

Plus spécifiquement, les sommes serviront à soutenir les activités d'agriculture urbaine dans le Parc Campbell-Ouest afin de favoriser l'appropriation citoyenne et contribuer à améliorer les conditions de vie dans le secteur. Également, une partie de ces sommes pourront servir pour soutenir d'autres initiatives ou besoins en lien avec le développement d'une communauté nourricière dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir compléter l'entente de financement avec les Fondations communautaires du Canada, une résolution du Conseil d'arrondissement est requise pour pouvoir obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) par l'entremise d'un décret d'autorisation.

La résolution du Conseil d'arrondissement doit contenir les éléments suivants:

1. le conseil d'arrondissement approuve l'entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet "Agriculture urbaine: Appropriation citoyenne et amélioration des conditions de vie";

2. l'Arrondissement du Sud-Ouest demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

3. le Chef de division du Bureau de projets de l'arrondissement du Sud-Ouest est la personne autorisée à signer l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de 50 000 \$ taxes incluses accordé à l'Arrondissement du Sud-Ouest est le montant total à recevoir pour le projet.

Selon le projet d'entente, le financement sera valide à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2024. La contribution sera effectuée en deux versements, le premier versement étant payable dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir reçu une copie dûment signée de l'entente ainsi que toute documentation requise. Le deuxième versement sera payable après avoir reçu une confirmation que le premier versement aura été utilisé par l'Arrondissement conformément à l'entente.

Paiement 1 : \$30,000.00

Paiement 2, le cas échéant : \$20,000.00

Voir projet d'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

À plusieurs niveaux, ce projet est aligné aux composantes de Montréal 2030 et est cohérent avec ses orientations et plusieurs de ses priorités, notamment avec l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, et le développement de quartiers vivants.

Le projet s'inscrit également dans la vision du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Il mobilise la communauté montréalaise pour mener la transition écologique (Action 1) et contribue au développement de l'agriculture urbaine (Action 22).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une résolution du Conseil d'arrondissement, il ne sera pas possible de conclure l'entente de financement avec les Fondations communautaires du Canada.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités se dérouleront à l'extérieur en respect des mesures sanitaires en place selon de la situation pandémique de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En ce qui concerne le financement, en 2022 :

Étape 1: Obtenir une résolution du conseil d'arrondissement pour autoriser la Section transition écologique de l'arrondissement du Sud-Ouest à signer une entente avec les Fondations communautaires du Canada pour l'octroi d'un financement de 50 000 \$.

Étape 2 : Obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec (Ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation) par l'entremise d'un décret d'autorisation. Il faudra leur envoyer le projet d'entente (non signé) avec les Fondations communautaires du Canada et la résolution du conseil d'arrondissement.

Étape 3 : Signer et indiquer le numéro de décret d'autorisation du Gouvernement du Québec dans l'entente avec les Fondations communautaires du Canada.

Étape 4 : Mise en oeuvre du projet pour la saison de jardinage 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina COPIL, Le Sud-Ouest
Martine LECLAIR, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Joelle FLUET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Joelle FLUET
cheffe de section

Le : 2022-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227843003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du plan de plantation de l'entente conclue entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc D'Argenson

Il est recommandé:

D'autoriser la modification du plan de plantation de l'entente conclue entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc D'Argenson.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-09 08:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227843003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du plan de plantation de l'entente conclue entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc D'Argenson

CONTENU**CONTEXTE****Contexte et justifications**

Suite a la conclusion de l'entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement prévus à l'intérieur de la servitude de Hydro-Québec et dans le cadre du projet du parc d'Argenson, le plan de plantation numéro 1005 en annexe à la page 12 de la permission numéro 390220 a été mise à jour, cela afin d'indiquer les dégagements de protection du pylône et l'accès pour l'entretien de ce dernier, tel que demandé par Hydro-Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1227843003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc d'Argenson

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'Argenson, l'arrondissement du Sud-Ouest a déposé une demande de permission, en janvier 2021, auprès de la Société d'État Hydro-Québec. Cette demande de permission visait l'autorisation de réaliser l'ensemble des travaux, pour les trois phases du projet, prévus à l'intérieur de la servitude existante dans le parc. Hydro-Québec a autorisé la réalisation de ces travaux par l'émission du permis no. 390220, le 20 juillet 2021. Les travaux d'aménagement au parc d'Argenson ont dû être reportés en 2022 et l'arrondissement a été obligé de déposer une nouvelle demande de permission, le 18 janvier 2022, suite à laquelle il a obtenu une réponse favorable, le 11 août 2022, par l'émission de la permission no. 390220.

Le permis entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation de conclure l'entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la permission d'exécuter les travaux d'aménagement, pour les trois phases du projet, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

La signature officielle de la permission d'Hydro-Québec entrera en vigueur pour une période de 1 an, ce temps est suffisant pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, au parc d'Argenson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette permission, l'arrondissement ne pourra pas réaliser les travaux d'aménagement du parc d'Argenson, prévus à l'intérieur de l'emprise d'Hydro-Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-27

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par intérim - Bureau de
projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de septembre 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-12 16:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227279019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220316 - 11 octobre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022 (dossier 1227279018)

CA22 220272 - 12 septembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022 (dossier 1227279014)

CA22 220231 - 11 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022 (dossier 1227279012)

CA22 220193 - 6 juin 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022 (dossier 1227279009)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de septembre 2022.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1226008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme «Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse»

Il est recommandé :
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme «Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse».

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-20 12:20

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme «Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse»

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de répondre aux enjeux de sécurité publique vécus à la grandeur du Québec et particulièrement à Montréal, le Ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le programme «Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse». Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère. L'arrondissement obtient donc un financement de 236 900 \$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. Les détails de la demande de soutien financier présentée au ministère se trouvent au dossier no. 1226008003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier présentée au MSP dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

DESCRIPTION

La totalité de la subvention de 236 900 \$ provenant du Ministère de la Sécurité publique servira à soutenir financièrement des projets en prévention de la violence et de la criminalité. L'arrondissement du Sud-Ouest demande donc au comité exécutif d'apporter les modifications budgétaires en conséquence du 236 900 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du Ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Le financement obtenu permettra de mettre en place des actions qui répondent aux plus récentes analyses, recherches et conclusions en termes de prévention de la criminalité et de la violence.
Cette modification budgétaire est nécessaire afin de soutenir les groupes communautaires qui seront mandatés pour ces actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 236 900 \$ sera octroyé aux organismes communautaires dans deux sommaires différents:

- 161 900 \$ - sommaire no. 1226008005
- 75 000 \$ - sommaire no. 1226008006

La modification budgétaire est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. À noter que cette période pourrait être étendue au besoin et par une entente avec le ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du Ministère de la Sécurité publique permettra la réalisation de projets qui proposent des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
culture sports loisirs développement social



Dossier # : 1224334015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de mener un exercice visant à faire le bilan du PPU Griffintown, de renouveler la vision commune de développement entre la Ville et les citoyens, et d'identifier les moyens pour y parvenir dans une optique d'acceptabilité sociale.

Demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de mener un exercice visant à faire le bilan du PPU Griffintown, de renouveler la vision commune de développement entre la Ville et les citoyens, et d'identifier les moyens pour y parvenir dans une optique d'acceptabilité sociale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 11:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de mener un exercice visant à faire le bilan du PPU Griffintown, de renouveler la vision commune de développement entre la Ville et les citoyens, et d'identifier les moyens pour y parvenir dans une optique d'acceptabilité sociale.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite réaliser un exercice de réflexion avec la population afin de faire l'état d'avancement du développement du quartier et de son potentiel (ce qui reste à développer), discuter des enjeux de développement à l'égard de la forme urbaine et offrir un regard sur les projets à venir dans le cadre du bilan de la mise en oeuvre du PPU qui fêtera ses 10 ans en mai 2023. Cet exercice s'inscrit dans une réflexion plus large qui permettra d'inscrire les suites du développement du quartier vis à vis les enjeux climatiques, d'abordabilité des logements et de mobilité et dans une optique d'acceptabilité sociale. À cette fin, l'Arrondissement souhaite bénéficier, comme mesure exceptionnelle, de l'expertise de l'Office de consultation publique de Montréal pour réaliser cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le secteur Griffintown est délimité par la rue Notre-Dame Ouest, le boulevard Robert-Bourassa, le canal de Lachine et le boulevard Georges-Vanier. Ce secteur a déjà fait l'objet de différents exercices de consultations publiques d'envergure, notamment dans le cadre des démarches ayant mené à l'adoption par le conseil municipal du Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown (PPU) le 27 mai 2013. Depuis, ce quartier a connu une transformation rapide avec son développement immobilier dynamique (près de 9 400 nouveaux logements) et, par les nombreux chantiers municipaux visant à réaménager l'espace public (4,7 km de rues réaménagées et 5 nouveaux parcs). Bien que la population habitant Griffintown voue un fort attachement à son quartier, ce dernier s'attire malgré tout de nombreuses critiques et est régulièrement montré comme le contre-exemple de développement urbain.

Ainsi, bien que le PPU met de l'avant une vision de développement ayant fait consensus il y a 10 ans et que les parties prenantes se sont entendues sur les moyens de mise en oeuvre, ce modus operandi rencontre de plus en plus d'écueils freinant la mise en oeuvre du PPU. D'un côté, la population habitant maintenant le quartier exprime régulièrement de l'opposition à la poursuite du développement selon la vision du PPU et d'un autre côté, les promoteurs

immobiliers souhaiteraient proposer une vision de développement qui ne cadre pas complètement avec le PPU, mais dont la modulation de la forme urbaine pourrait offrir une réponse aux critiques que reçoit le quartier Griffintown.

Le but visé par l'exercice est, à partir du bilan de la mise en oeuvre du PPU, de renouveler la vision commune de développement entre la Ville et les citoyens et d'identifier les moyens pour y parvenir dans une optique d'acceptabilité sociale. L'exercice devra engager l'ensemble des parties prenantes, autant les citoyens du quartier que les promoteurs immobiliers ayant des terrains voués au développement. La participation d'experts est également souhaitable afin de mettre en contexte le développement du quartier dans le contexte plus large des différentes crises actuelles (logement, abordabilité, climat), d'assurer une certaine approche pédagogique et une neutralité dans les discussions.

Dans les dernières années, l'Arrondissement a mené certaines réflexions quant au développement du secteur, aux paramètres réglementaires encadrant ce développement et aux moyens de mise en oeuvre préconisés. Devant les difficultés grandissantes de poursuivre la transformation du quartier avec les outils actuels, il est nécessaire de revoir les façons de faire et d'ouvrir vers de nouvelles perspectives, notamment au sujet de la hauteur ou de l'encadrement des projets par l'approche discrétionnaire des projets particuliers.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a déjà rencontré l'Office afin de lui faire part de son souhait et des objectifs visés par la démarche. L'implication souhaitée de l'OCPM à titre de responsable de l'exercice est une procédure qui se situe à l'extérieur du cadre habituel d'un processus réglementaire, que ce soit lors d'une modification du Plan d'urbanisme ou d'une modification réglementaire. Des expériences similaires ont déjà été menées par l'Office en soutien à l'arrondissement du Sud-Ouest (Ateliers du CN, PDUES-Turcot, Saint-Ferdinand). L'Arrondissement souhaite bénéficier de l'expertise de consultation de l'OCPM et de sa réputation d'organisme transparent et impartial. Cette expertise sera un atout dans le dénouement d'enjeux majeurs d'aménagement liés à la poursuite du développement de Griffintown. Aussi, certains propriétaires/promoteurs appuient la démarche proposée et ont confirmé leur participation éventuelle.

En regard des critiques dont fait l'objet le quartier, à son potentiel de développement (potentiel de près de 9 000 nouveaux logements), des défis et des enjeux soulevés par la densification d'un quartier et de l'importante mobilisation citoyenne, l'implication de l'OCPM apparaît nettement souhaitable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À définir par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande par le Conseil d'arrondissement: 14 novembre 2022

Octroi du mandat par le Comité exécutif: 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la SDC Pointe-Saint-Charles

D'approuver le règlement de régie interne de la SDC Pointe - Saint-Charles.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-24 14:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la SDC Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le 9 août 2021 le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) et a adopté, le 9 mai 2022, le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 22005). Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial (SDC) sous la dénomination «SDC Pointe-Saint-Charles» a été déposée au secrétaire d'arrondissement le 30 mai 2022. Le siège social identifié par les requérants est le 1937, rue du Centre, Montréal, Québec, H3K 1J1.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV), cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement CA du 4 juillet 2022 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 30 juin 2022, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial. L'avis obligatoire a été expédié par poste recommandée aux contribuables tenant un établissement dans le district visé les informant de l'ouverture d'un registre le 19 juillet 2022, de 9 h à 19 h, à la bibliothèque Pointe-Saint-Charles

À la fermeture du registre tenu le 19 juillet 2022, de 9 h à 19 h, à la bibliothèque Pointe-Saint-Charles, deux (2) contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour déclencher la tenue d'un scrutin référendaire était fixé à trente-huit (38) signatures. La requête pour la création de la SDC Pointe-Saint-Charles est donc réputée approuvée par les commerçants.

Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 10 août 2022.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 10 août 2022.

La SDC Pointe-Saint-Charles a tenu sa première assemblée générale de constitution ainsi que l'assemblée générale du budget le 22 septembre 2022. Elle a également adopté son règlement de régie interne lors de la même assemblée de constitution.

Conformément à l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit, par résolution, approuver le règlement de régie interne de la nouvelle SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

CA22 220163 - 9 mai 2022 - Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA22 22 0254 - 10 août - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

DESCRIPTION

Les règlements de régie interne sont les lignes directrices qui gouvernent le fonctionnement de la SDC. Ils définissent les responsabilités et les pouvoirs des membres et des instances décisionnelles, et fixent les règles à suivre dans certaines circonstances. Voir le détail des règlements en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Approuver le règlement de régie interne de la SDC Pointe-Saint-Charles est essentiel à son encadrement et son bon fonctionnement.

Lien avec la planification et les priorités de l'arrondissement

La création d'une SDC dans Pointe-Saint-Charles est une des actions prioritaires du Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN) qui a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022: Approbation du Règlement de régie interne de la SDC Pointe-Saint-Charles.

Conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022: Avis de motion et projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022: Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2023

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2023 comme suit :

Le lundi 16 janvier 2023,
Le lundi 13 février 2023,
Le lundi 13 mars 2023,
Le mardi 11 avril 2023,
Le lundi 8 mai 2023,
Le lundi 5 juin 2023,
Le lundi 10 juillet 2023,
Le lundi 11 septembre 2023,
Le mardi 10 octobre 2023,
Le lundi 13 novembre 2023,
Le lundi 11 décembre 2023.

Ces séances ordinaires sont tenues à 19 h à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-14 10:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227279021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220385 - 13 décembre 2021 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2022

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2023 est la suivante :

Le lundi 16 janvier 2023,
Le lundi 13 février 2023,
Le lundi 13 mars 2023,
Le mardi 11 avril 2023,
Le lundi 8 mai 2023,
Le lundi 5 juin 2023,
Le lundi 10 juillet 2023,
Le lundi 11 septembre 2023,
Le mardi 10 octobre 2023,
Le lundi 13 novembre 2023,
Le lundi 11 décembre 2023.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance. Le calendrier propose

également une relâche au mois d'août 2023.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229386009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 28 202 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 28 202 \$ aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Projets	Montants
PASSERELLE	Pour l'appui à un projet qui répondra aux besoins de personnes vulnérables dans le Grand Sud-Ouest.	14 852 \$
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Zotique	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or St-Henri	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de l'habitation Tour Albert	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de L'Habitation Vianny Savaria	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association Érablière	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

Association Les Fleurs	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre social d'aide aux immigrants	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Cercle D'Amitié St-Jean-de Matha de Montréal	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.	100 \$
Comité de Loisirs Carillon	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de l'habitation Charlebois	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires des Habitations de l'Église	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Famijeunes	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Familles en action	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	500 \$
Fondation Yves Phaneuf	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
L'âge d'Or Côte St-Paul	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$

L'Association des Familles Calabresi inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'Arche-Montréal	Pour le financement de la réalisation des cartes de Noël 2022.	250 \$
L'Arche-Montréal	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	500 \$
La Porte de l'Amitié	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	500 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.	150 \$
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	5 000 \$
Les Habitations J. Hormisdas Delisle	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison-Répit Oasis inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
P.O.P.I.R. - Comité Logement	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	150 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Station Familles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	400 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 28 202 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-09 08:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229386009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 28 202 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À l'organisme PasserElle, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 14 852 \$, pour l'appui à un projet qui répondra aux besoins de personnes vulnérables dans le Grand Sud-Ouest.

À divers organismes détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente totale de 13 350 \$, pour l'organisation d'activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Projets	Montants
PASSERELLE	Pour l'appui à un projet qui répondra aux besoins de personnes vulnérables dans le Grand Sud-Ouest.	14 852 \$
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Zotique	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or St-Henri	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de l'habitation Tour Albert	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

Association des locataires de L'Habitation Vianny Savaria	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association Érablière	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association Les Fleurs	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre social d'aide aux immigrants	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Cercle D'Amitié St-Jean-de Matha de Montréal	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.	100 \$
Comité de Loisirs Carillon	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de l'habitation Charlebois	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires des Habitations de l'Église	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Famijeunes	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Familles en action	Pour le financement de l'organisation des	100 \$

	activités de Noël.	
Fondation Marcel-Beaudet	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	500 \$
Fondation Yves Phaneuf	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
L'âge d'Or Côte St-Paul	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'Association des Familles Calabresi inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'Arche-Montréal	Pour le financement de la réalisation des cartes de Noël 2022.	250 \$
L'Arche-Montréal	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	500 \$
La Porte de l'Amitié	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	500 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.	150 \$
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul	Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	5 000 \$
Les Habitations J. Hormisdas Delisle	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison-Répit Oasis inc.	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
P.O.P.I.R. - Comité Logement	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	150 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Station Familles	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	400 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 28 202 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépenses sont documentées à l'intervention

financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

Le : 2022-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge latérale droite concernant le bâtiment situé au numéro 119, rue Beaudoin (Lot 1 573 951 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,22 m pour le bâtiment situé au 119, rue Beaudoin (Lot 1 573 951 du cadastre du Québec), en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 11:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge latérale droite concernant le bâtiment situé au numéro 119, rue Beaudoin (Lot 1 573 951 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale requise pour une marge latérale pour le bâtiment situé au 119, rue Beaudoin.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment unifamilial de 2 étages dans le quartier Saint-Henri. En 2021, un agrandissement situé en cour arrière a été construit suivant le prolongement du mur latéral existant. La distance notée après les travaux pour la marge latérale droite est de 1.22 m.

Or, l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être à une distance minimale de 1.5 m.

La demande viendrait donc régulariser la situation existante pour la partie nouvellement agrandie.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1· L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Oui, si les propriétaires doivent se conformer à l'article 81, ils devront démolir le mur de l'agrandissement. Cet espace sert actuellement de salle à manger et le salon, soit deux

pièces primordiales pour assurer la salubrité d'un logement. Évidemment, cela serait une opération très onéreuse en plus de causer un stress important pour cette famille.

2· Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, l'agrandissement a été construit en quasi continuité avec l'alignement du mur latéral existant et les murs arrière des bâtiments voisins.

3· Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux ont déjà été effectués par les anciens propriétaires sans permis. Or, les requérants de cette demande sont les nouveaux propriétaires. Ils n'étaient pas au fait de la situation et ils prennent maintenant les actions pour se conformer et régulariser le tout. Les requérants ont donc déposé une demande de permis de transformation et tous les documents requis pour obtenir l'autorisation par l'autorité compétente après l'octroi de la dérogation mineure.

4· Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que la démolition de l'agrandissement causerait un préjudice sérieux aux propriétaires actuels;

Considérant que les nouveaux propriétaires sont de bonne foi et ont déposé une demande de permis de transformation afin de régulariser la situation constatée;

Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder une dérogation mineure à la marge latérale droite.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le CCU a recommandé favorablement la dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 27 octobre 2022

Recommandation du CCU : 1er novembre 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant que le projet de règlement permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, en misant à la fois sur la densification douce, la transition écologique et la préservation du cadre bâti;
Considérant que les modifications proposées permettent de simplifier la réglementation sur les PIIA et de la rendre plus accessible;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-11 08:20

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des modifications réglementaires adoptées en novembre 2021 dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) sous le Chapitre VII- Apparence du bâtiment, l'Arrondissement souhaite proposer un nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique et de la mise en place d'une stratégie pour favoriser la restauration ou le retour aux composantes d'origine du bâtiment.

Le conseil d'arrondissement peut adopter ces modifications en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et des articles 145.15 à 145.17, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Aucune des dispositions du projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 janvier 2021 - Résolution : CA21 22 0009 : Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique - Phase 1

13 septembre 2021 - Résolution : CA21 22 0282 : Modifications réglementaires en lien avec l'apparence d'un bâtiment

12 septembre 2022 - Résolution CA22 22 0286 : Avis 1ere lecture - Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique - Phase 3

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite réviser le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA (RCA04 22019) pour en faciliter la compréhension et l'application. À cette fin, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine propose une refonte du Règlement sur les PIIA actuel, laquelle vise à faciliter la compréhension et l'évaluation des différentes interventions autorisées et assujetties à une révision architecturale.

Une refonte complète de la présentation des objectifs et critères d'évaluation et des annexes

Dorénavant répartis sous des objectifs spécifiques liés à l'implantation et à l'architecture, sous un format de grille, le nouveau règlement privilégiera des interventions qui contribueront à préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, à l'aménagement

d'un milieu de vie de qualité et à échelle humaine, tout en participant à la transition écologique.

L'ensemble des annexes du Règlement RCA07 22019 sont abrogées et remplacées par de nouvelles annexes.

- L'annexe E comprend les fascicules liés aux types d'interventions, réparties sous des objectifs généraux et spécifiques.
 - E.1 : Nouvelles construction, agrandissement et réduction de volume;
 - E.2 : Ajout et modifications d'une composante architecturale ou paysagère;
 - E.3 : Enseignes, équipements mécaniques, opération cadastrale;
- L'annexe A regroupe les objectifs et critères d'évaluation à respecter selon des dispositions particulières en fonction de secteurs préétablis du territoire, en complément de l'annexe E. Voici la liste détaillée des dispositions particulières identifiée sur le territoire de l'Arrondissement :
 - A.1 - Vues d'intérêt et Grandes perspectives - Vues vers et depuis le Mont Royal
 - A.2 - Parcours riverain et terrains bordant le canal de Lachine, le canal de l'Aqueduc ou le fleuve Saint-Laurent
 - A.3 - Patrimoine archéologique
 - A.4 - Griffintown
 - A.5 - Noyau villageois Saint-Henri
 - A.6 - Les Ateliers ferroviaires de Pointe-Saint-Charles
 - A.7 - Ensemble bâti
 - A.8 - Aire de protection
 - A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage
 - A.10 - Contiguïté avec un arrondissement voisin ou une municipalité voisine
 - A.11 - Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques
 - A.12 - Arbres de grand d'intérêt
 - A.13 - Artères et zones commerciales
 - A.14 - Commerces de moyenne ou de grande surface

Une révision de la liste des interventions assujetties au Règlement sur les PIIA

Le nouvel article 5 dresse la liste des interventions assujetties pour l'ensemble des immeubles sur le territoire alors que l'article 6, en plus des interventions listées à l'article 5, ajoute une série d'interventions pour les immeubles significatifs;

Une mise à jour de la liste des documents à soumettre lors d'une révision architecturale

Pour clarifier les éléments dont la Direction et le CCU ont besoin pour une évaluation des projets complète et adéquate en vertu du PIIA, l'arrondissement souhaite bonifier la liste des documents à déposer lors du dépôt d'une demande de permis, en y ajoutant :

- Des élévations couleur;
- Une description des mesures écoénergétiques proposées, incluant les approches passives et actives;
- Un document expliquant la démarche conceptuelle sur laquelle se fonde le projet, tel que défini à l'annexe B - Démarche conceptuelle;
- Une recherche documentaire préalable, tel que défini à l'annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial", pour un agrandissement visant une typologie significative;
- Une recherche documentaire préalable et une évaluation d'intérêt patrimoniale, tel que défini à l'annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial", pour un agrandissement visant une grande propriété à caractère institutionnel et un lieu de culte désigné comme témoin architectural significatif;
- Une documentation archéologique, tel que défini à l'annexe D - "Documentation - Intérêt archéologique", pour un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique.

Annexes

Voici la liste des nouvelles annexes proposées :

- Annexe A - "Fascicules des dispositions particulières". On y retrouve, pour chaque dispositions particulières selon le secteur identifié, une liste d'objectifs et critères applicables, en supplément des objectifs et critères de l'annexe E.
- Annexe B - "Démarche conceptuelle". Cette nouvelle annexe sert de guide pour la réalisation d'un projet ainsi que la réalisation d'un document de présentation à soumettre dans le cadre d'une révision architecturale;
- Annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial". Cette annexe identifie la recherche documentaire à réaliser lorsqu'une intervention vise une typologie significative. Il s'agit d'éléments succincts aidant à l'identification, à l'état structural et à l'historique du bâtiment dans son contexte.
- Annexe D - "Documentation - Intérêt archéologique". Cette annexe décrit la procédure complémentaire lorsque le site d'un projet est identifié comme un site à intérêt archéologique sous les dispositions particulières;
- Annexe E - " Fascicules d'intervention". On y retrouve, pour chaque intervention, une liste d'objectifs et critères applicables pour tous les immeubles en plus de critères supplémentaires applicables pour les immeubles significatifs.
- Annexe F - "Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires". Cette annexe indique les informations et évaluations requises à transmettre lors de l'occupation d'un usage sensible sur un terrain à proximité des corridors ferroviaires.

Les annexes C (Fiches de caractérisation des aires et unités de paysage) et D (Fiches des typologies architecturales) du Règlement RCA07 22019, abrogée par le présent règlement, ont été intégré à titre de norme lors d'une récente modification réglementaire du Règlement d'urbanisme (01-280).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, en misant à la fois sur la densification douce, la transition écologique et la préservation du cadre bâti;

- Les modifications proposées permettent de simplifier la réglementation sur les PIIA et de la rendre plus accessible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce règlement contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement Le Sud-Ouest ne contient pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier prévisionnel:

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022
- Consultation publique : 28 novembre 2022
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022
- Certificat de conformité et entrée en vigueur : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pointe - Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-07 09:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial (SDC) sous la dénomination «SDC Pointe-Saint-Charles» a été déposée au secrétaire d'arrondissement le 30 mai 2022. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV), cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement CA du 4 juillet 2022 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 30 juin 2022, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la constitution de la société de développement commercial.

À la fermeture du registre tenu le 19 juillet 2022, de 9 h à 19 h, à la bibliothèque Pointe-Saint-Charles, deux (2) contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour déclencher la tenue d'un scrutin référendaire était fixé à trente-huit (38) signatures. La requête pour la création de la SDC Pointe-Saint-Charles est donc réputée approuvée par les commerçants.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 10 août 2022. La Société de développement commercial (SDC) Pointe-Saint-Charles a ensuite tenu sa première assemblée générale de constitution le 22 septembre 2022.

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la SDC Pointe-Saint-Charles, du 22 septembre 2022, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de

fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2023. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2023, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

CA22 220163 - 9 mai 2022 - Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA22 22 0254 - 10 août - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été voté par la SDC Pointe-Saint-Charles le 22 septembre 2022 lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'avis de motion et l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2023 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 300 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un budget total de 506 000 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement (50 000\$) et celle provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2022*. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Elle donne surtout de meilleurs moyens à la nouvelle SDC, comparativement à l'association dont les ressources étaient très limitées, pour développer des projets ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial de ses membres et du quartier Pointe-Saint-Charles.

Le rôle de la SDC dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention est essentiel. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2023.

Le budget de la SDC Pointe-Saint-Charles prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement d'une SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions d'une nouvelle SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2022
- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-10 10:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 28 septembre 2022, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2023. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2023, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003)

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)

CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

CA21 22 0375 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 28 septembre 2022 lors de leur assemblée générale de budget. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité. Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2023 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 472 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un budget total qui s'élève exceptionnellement à 1 124 587\$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement, celle provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024* et une subvention ponctuelle non récurrente de Patrimoine Canada.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, les Quartiers du canal disposent de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2023.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de

cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2022;
- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-10 10:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial Monk du 21 septembre 2022, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2023. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2023 afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0374- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été présenté par la SDC Monk le 21 septembre 2022 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 252 400 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un budget total de 429 400\$ (incluant la subvention de l'arrondissement de 50 000\$ et une autre subvention provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024*).

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2023.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2022;
- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1221991005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-03 16:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221991005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2023 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2023.

De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne limitée à 3,0 %, taux en-deçà de la variation prévue de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220342 - GDD 1217279018 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajustement de la plupart des tarifs relatifs à la fourniture de biens et services par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1er janvier 2023 et 1er mai 2023 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2022-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 5001-5013, rue Saint-Ambroise

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le terrain situé sur sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-24 11:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 5001-5013, rue Saint-Ambroise

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour permettre la cession d'un terrain et la réalisation de logements sociaux et communautaires dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le propriétaire a l'intention de céder le terrain à la Ville dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en lien avec le projet de construction du 1957, rue Hunter dans le quartier Griffintown.

Le site est situé dans le quartier Saint-Henri et est composé de quatre lots (1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545) ayant front sur les rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi. Localisé aux numéros civiques 5001-5013, rue Saint-Ambroise, le site comporte deux bâtiments. Le premier, implanté à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi est un garage d'un étage. Le second, sur la rue Saint-Ambroise est un bâtiment de 2 étages.

L'ensemble des bâtiments est aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi un lot vacant adjacent au bâtiment de 2 étages. Le site est adjacent au Woonerf Saint-Pierre (ruelle à l'arrière).

Projet de règlement :

Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la catégorie d'usage résidentiel et aux logements en sous-sol qui doivent être autorisés. La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Terrain
Usage (affectation) :	Résidentiel	H.1-4	H.6
Implantation :	Faible ou moyen	70 %	-
Hauteur (étages) :	2 à 4	2 à 3	3 étages
Hauteur (m) :	-	12,5 mètres	11 mètres

JUSTIFICATION

Conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement et a reçu la confirmation par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal que le terrain est acceptable et viable aux fins de contribution pour le logement social.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Saint-Henri. Étant donné que le zonage ne permet pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires relatives à l'usage résidentiel et aux logements en sous-sol doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain. Suivant cette modification, la superficie résidentielle servant au calcul de la contribution en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pourra être effectuée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 17 octobre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Conseil d'arrondissement: 14 novembre 2022

Recommandation du Comité exécutif : 7 décembre 2022

Résolution du Conseil municipal : 19 décembre 2022

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 22 décembre 2022

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : Janvier 2023

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Hiver 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227113001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-10-07 09:03

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1227113001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Afin de maintenir un niveau de services aux citoyens comparable à celui de 2022, l'arrondissement prélèvera en 2023 une taxe de service de 0,0540 \$ par 100\$ d'évaluation, représentant une indexation de 3% au niveau de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2022.

Une contribution additionnelle de 0,0010 \$ par 100\$ d'évaluation sera également ajoutée et prélevée à compter de 2023 afin de plus spécifiquement bonifier dans la prochaine année les efforts en salubrité des logements sur le territoire.

Le taux global en 2023 sera ainsi de 0,0550 \$ par 100\$ d'évaluation, en baisse par rapport au taux de 2022 à 0,0602 par 100 \$ d'évaluation, limitant ainsi à 5% l'indexation de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 décembre 2021 - Sommaire 1211991004 / CA 21 22 0372: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

7 décembre 2020 - Sommaire 1207279029 / CA 20 22 0339: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement d'un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2022.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée annuellement par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 9 680 400 \$ pour l'année 2023, incluant la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 octobre 2022 : avis de motion et dépôt de projet

CA du 14 novembre 2022 : adoption du règlement

1er janvier 2023 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 7 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division ressources financières et
matérielles

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;
Considérant l'assemblée publique de consultation du 29 septembre 2022;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-03 16:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224334009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'avis de motion du 12 septembre et la consultation publique du 29 septembre 2022, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements au projet de règlement.

- Ajout d'une précision au 3e paragraphe de l'article 151.2 à l'égard de l'espace pour le tri de l'ensemble des matières résiduelles;
- Ajout d'une exception à l'article 394.3 pour réduire à un minimum de 10% la surface non scellée en pleine terre pour les secteurs où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3 et où une aire de stationnement est aménagée dans une cour avant;
- Précisions aux articles 118, 119, 119.1, ajout de l'article 127 et bonification des Annexes B et O, afin d'assouplir la portée de ces articles notamment pour permettre un plus grand choix de matériaux lors de travaux touchant une composante architecturale d'origine;
- Ajout d'une exception au 10e paragraphe de l'article 121 pour les immeubles significatifs et les bâtiments situés dans un secteur significatif afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme;
- Précision à l'article 396.3 concernant la distance de plantation d'un arbre par rapport au mobilier urbain et aux branchements de service;
- Ajout des mots "d'un ensemble urbain d'intérêt" au 2e paragraphe de l'article 500 afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme;
- Remplacement du mot "volume" par les mots "la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs" pour les articles 679 et 680;

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

CONTENU

CONTEXTE

En continuité du Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest adopté par le conseil d'arrondissement en septembre 2021, et des modifications réglementaires adoptées en décembre 2020 et en novembre 2021, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), en vertu des articles 113, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et des articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant aux zones, aux marges, à l'aménagement d'une cour, au stationnement, aux usages et aux constructions et usages dérogatoires du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0324 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009).

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Ajout des définitions pour les termes suivants : Arbre à petit déploiement, Arbuste, Facteur de résilience climatique, Surface scellée, Surface partiellement scellée, Surface semi-scellée, Surface non scellée en pleine terre, Traiteur;
- Modification de la définition pour le terme suivant : Équipement mécanique;
- Suppression des définitions pour les termes suivants : Superficie non bâtie d'un terrain, Surface perméable;
- Ajout d'articles pour la gestion des matières résiduelles afin de baliser les superficies requises pour une gestion des matières résiduelles visant l'atteinte, d'une part, des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles Montréal zéro déchet (PDGMR) 2020-2025, notamment par une baisse de la génération des matières résiduelles d'ici 2025 et d'autre part, faciliter la collecte des matières organiques pour les multilogements tel que prescrit par le Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest;
- Modification et ajout de normes pour le verdissement, notamment par la refonte du chapitre sur les aménagements paysagers et le verdissement, par la priorité accordée aux surfaces non scellées en pleine terre pour les nouvelles constructions et par l'introduction du Facteur de résilience climatique (FRC) pour les projets d'envergure;
- Autres correctifs :
 - Ajout de l'usage "parc" à toutes les catégories d'usage afin de permettre les parcs de plein droit sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement et modification de l'article 340 afin de permettre certains usages complémentaires pour tous les bâtiments dans les parcs;
 - Ajout de l'usage "traiteur" à certaines catégories d'usage afin de mieux distinguer cet usage de l'usage "restaurant" (au lieu de "restaurant-traiteur");
 - Modifications des zones et des usages autorisés sur la rue Laurendeau afin d'uniformiser les usages sur cette rue;
 - Modifications des zones 0402 et 0415 ainsi que des cartes d'usage, hauteur, taux d'implantation et densité, afin que les limites de zones concordent avec le domaine public et ainsi faciliter les procédures d'approbation référendaire;
 - Modifications aux articles 9.2, 188, 238.7, 428.18, 428.26, 561, 594.1, 659, 679 et 680 afin d'en préciser la portée ou l'application, d'en uniformiser l'écriture ou d'apporter des précisions;
 - Remplacement de l'article 85 afin d'exiger une marge arrière de 4 mètres pour toutes les constructions et ainsi augmenter le verdissement des cours;
 - Remplacement du terme "immeuble significatif" par le terme "témoin architectural significatif" à divers articles;
 - Modification aux articles 118, 119, 120, 121 et ajout de l'article 119.1 afin de reformuler et préciser certaines normes quant à l'apparence des bâtiments et le traitement des composantes d'origines, notamment pour mieux encadrer les transformations afin de protéger le cadre bâti existant ainsi que d'alléger l'application du règlement lorsqu'il est impossible de remplacer, en tout ou en partie, la composante selon la forme, l'apparence et les matériaux d'origine en raison d'une non-conformité au Code National du Bâtiment en vigueur. Dans ce dernier cas, le remplacement complet par une composante de toute forme, apparence ou matériau est autorisé ;
 - Ajout à l'article 238.3 de la catégorie d'usage I.3 «Industrie en secteur désigné» afin qu'un usage temporaire événementiel y soit autorisé;
 - Ajout de l'article 595.6 et correction de l'article 600.1 concernant les bornes de recharge partagées et la mutualisation du stationnement;
 - Modification de l'article 627 et suppression de l'article 627.01 afin de faciliter l'aménagement d'aire de stationnement pour vélos à l'intérieur des bâtiments;
 - Abrogation du Titre VIII concernant les projets de construction, de modification

ou d'occupation (PPCMOI) qui sont assujettis à un règlement spécifique à cet effet;

- Remplacement de l'article 690 afin d'assurer la conformité à la LAU relativement à l'abattage d'arbres;
- Modification, remplacement et ajout d'annexes:
 - Remplacement de l'annexe B « TABLEAUX DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES PAR UNITÉ DE PAYSAGE » pour corriger certaines coquilles dans le texte, ajouter deux adresses de typologiques significatives manquantes ainsi que retirer une section en doublon;
 - Remplacement de l'annexe C « IMMEUBLES ET SECTEURS SIGNIFICATIFS » pour ajouter des adresses manquantes;
 - Remplacement de l'annexe F « PORTES ET FENÊTRES DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST » pour remplacer le terme "recommandés" par "autorisés", et bonifier les modèles existants et de remplacement";
 - Remplacement de l'annexe O « FICHES DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES » pour bonifier le texte de la section "Caractéristiques";
 - Ajout de l'annexe P intitulée « FACTEUR DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE »

Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) :

- Modification de l'article 50 pour remplacer l'autorité compétente par le Directeur des Travaux publics;
- Modification de l'article 51 par l'ajout de normes concernant le dépôt de matières résiduelles en cour avant et les ouvrages de biorétention;
- Abrogation du chapitre III.I ENTREPOSAGE PROVISOIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

JUSTIFICATION

Les mesures réglementaires proposées sont des réponses aux défis et enjeux propres à l'Arrondissement en contexte de transition écologique. Elles s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan de gestion des matières résiduelles Montréal zéro déchet (PDGMR) 2020-2025, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Projet de Ville, document qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité, ainsi qu'avec le Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon quatre axes de la transition écologique soit la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion optimale des eaux de pluie et la préservation et amélioration de la biodiversité.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : CA du 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre 2022

Adoption 2^e projet de règlement: CA du 11 octobre 2022

Processus référendaire : octobre 2022

Adoption du règlement: CA du 14 novembre 2022

Entrée en vigueur du Règlement : décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec)

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «activité communautaire» et le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicoeur (Lot 1 436 662 du cadastre du Québec) selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- L'usage " activité communautaire" au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- Le retrait du logement situé au rez-de-chaussée.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 11:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « activité communautaire » pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicoeur dans le secteur Côte-Saint-Paul.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à un usage et au retrait d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire » afin que les bureaux de l'organisme communautaire Répit Emergo ainsi que sa Fondation Emergo puissent occuper le rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel situé au 1858-1862, rue Jolicoeur dans le secteur Côte-Saint-Paul.

L'organisme, qui offre des services de répit aux familles vivant avec des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme en accueillant ces dernières dans un environnement de plein air sécuritaire, stimulant et adapté à leurs besoins et favorisant ainsi le maintien ou le développement de leurs capacités, occupe le bâtiment depuis 2017. La demande de projet particulier d'occupation viendrait régulariser la situation existante.

Le rez-de-chaussée et le sous-sol servent de bureaux à l'organisme, d'espace de formation pour le personnel et d'encadrement des camps de jour. Le sous-sol sert d'espace pour les réunions et également d'endroit servant au bricolage ou autres activités durant les fins de

semaine pour les participants aux répits. Les deux logements à l'étage ont été aménagés pour offrir des répits en milieu urbain sous forme d'hébergement à 2 ou 4 participants les fins de semaine, en lien avec le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) du secteur. Il y a également un partenariat avec la Corporation L'espoir pour leur permettre de tenir des répits dans les mêmes locaux en lien avec un projet de développement afin d'offrir des répits aux parents.

Les bureaux sont ouverts durant le jour et il y a peu de clientèle.

Le projet déroge aux usages autorisés car seuls les usages résidentiels H.1-3 sont autorisés dans la zone 0126 concernée.

Le projet déroge également à l'article 151.0.1 qui stipule que dans un bâtiment existant de 3 logements et plus, le nombre de logements ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	- Autoriser l'usage « Activité communautaire » au rez-de-chaussée et sous-sol - Autoriser le retrait du logement du rez-de-chaussée

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
 Considérant l'aspect social du projet;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que ce projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet d'autoriser l'usage "activité communautaire" pour le logement situé au rez-de-chaussée. .

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable dans le sens de la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Assemblée publique de consultation : Novembre 2022

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Décembre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Janvier ou février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1224334016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 22 0019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

Considérant l'impossibilité de débiter les travaux de construction avant le délai du 14 janvier 2023;

Considérant les discussions qui ont actuellement lieu entre le propriétaire et l'arrondissement afin de revoir le plan d'ensemble du projet;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 1er novembre 2022;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 22 0019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Remplacer, pour la résolution CA21 22 0019, la disposition "Les travaux visés par les résolutions CA18 220029 et CA19 220016 devront débiter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 220029 et CA19 220016 seront nulles et sans effet " par la disposition suivante:

- "Les travaux visés par les résolutions CA18 22 0029, CA19 22 0016 devront débiter au plus tard le 14 janvier 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 22 0029, CA19 22 0016 et CA21 22 0019 seront nulles et sans effet."

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation
(RCA04 22003) s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 17:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 22 0019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

CONTENU**CONTEXTE**

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction et des modifications au projet particulier de construction ont été adoptées en 2020 afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et relocaliser l'accès au stationnement.

En juillet 2021, le terrain a été vendu et le nouveau propriétaire souhaite revoir le développement du site selon un plan d'ensemble pour l'ensemble de l'îlot délimité par les rues Guy, Barré, de la Montagne et William. Afin de permettre à l'arrondissement et au propriétaire de s'entendre sur les modalités de cette vision d'ensemble, il est nécessaire de prolonger à nouveau le délai maximal pour le début des travaux qui avait été établi au 14 janvier 2023 lors de la précédente modification.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition modifiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0019 - 11 janvier 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

CA18 22 0029 - 15 janvier 20218 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Site

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². Le site est vacant et est occupé par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Modifications

Le délai maximal pour le début des travaux de démolition :

La résolution en vigueur stipule que les travaux visés par les résolutions CA18 22 0029, CA19 22 0016 et CA21 22 0019 devront débuter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 220029 et CA19 220016 seront nulles et sans effet.

Considérant que cette disposition exige que les travaux soient débutés au plus tard le 14 janvier 2023, que le nouveau propriétaire souhaite revoir le plan d'ensemble de l'îlot et qu'aucun permis ne peut être émis à court terme, la réalisation de travaux de construction (soit le début de l'érection d'une structure hors-sol) est impossible. La modification du délai est donc nécessaire pour le maintien des dispositions du projet particulier.

Suivant les conclusions des discussions qui ont actuellement lieu entre le propriétaire et l'arrondissement concernant le nouveau plan d'ensemble, une modification du projet particulier sera requise ultérieurement afin d'ajuster certaines dispositions pour permettre la réalisation du projet révisé.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant l'impossibilité de débuter les travaux de construction avant le délai du 14 janvier 2023;

Considérant les discussions qui ont actuellement lieu entre le propriétaire et l'arrondissement

afin de revoir le plan d'ensemble du projet;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier le délai de la résolution CA21 22 0019 autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Consultation publique : Novembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- La catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 15 logements;
- Une marge arrière en deçà de 4 m minimum;
- Une aire de stationnement non accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle;
- Une distance minimale entre chaque arbre requis de moins de 7 m.

D'exiger :

- Un maximum de 3 unités de stationnement;
- Que chaque logement comporte un balcon d'une superficie de 2 m² minimum;
- Une proportion de 30 % minimum de logements d'une superficie minimum de 96 m² chacune;
- Une proportion de 20 % minimum de logements familiaux de 3 chambres à coucher et

plus;

- La plantation d'au moins 6 arbres sur le terrain, dont au moins 1 arbre à moyen déploiement en cour avant, au moins 2 arbres fruitiers en cours latérales et au moins 3 arbres à moyen déploiement en cour arrière;
- Que toutes les unités de stationnement soient équipées d'une borne de recharge électrique à 240 volts;
- Au moins 8 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur et réservées aux visiteurs, pouvant accueillir au moins 2 vélos cargos;
- Un minimum de 10 % des unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur offrant un branchement électrique;
- Une terrasse commune aménagée au toit, d'une superficie minimum de 60 m² et protégée par des garde-corps servant de bacs de plantations;
- Une distance d'au moins 4 m entre les arbres requis en cour arrière;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m² par logement prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- Une porte cochère permettant l'accès à la cour arrière directement depuis la rue Jolicoeur, aménagée au niveau du sol et servant au passage et à l'entreposage des bacs de matières résiduelles en vue de la collecte;
- Au moins 1 logement accessible universellement à partir de la rue sans devoir utiliser d'escaliers;
- L'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m² par logement;
- Un écran acoustique autour des équipements mécaniques au toit;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

- Favoriser des zones d'ombre sur le toit;

Pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-26 14:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur deux lots vacants, anciennement le 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur, situés dans le quartier Côte-Saint-Paul (lots 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, aux marges et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

Le terrain constitué de 2 lots vacants est localisé sur la rue Jolicoeur, près de l'intersection de la rue Hamilton, dans un secteur résidentiel du quartier Côte-Saint-Paul. Autrefois occupés par un duplex et un quadruplex incendiés en 2016, les 2 lots sont fusionnés et valorisés afin de former un seul terrain accueillant le projet résidentiel. Le terrain vacant est d'une superficie totale de 624.5m².

Le terrain se situe en tête d'îlot de la rue Jolicoeur. Le secteur est caractérisé par une vocation généralement résidentielle malgré quelques commerces de proximité ayant pignon sur rue. Le tronçon de rue se distingue par un cadre bâti relativement dense et homogène de bâtiments de 2 à 6 logements. On y retrouve un parcellaire généralement de grande taille et de forme régulière et une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages.

Le terrain est localisé à distance de marche des stations de métro Monk et Jolicoeur, et desservi par des commerces du boulevard Monk. Il est également à proximité de 7 parcs municipaux.

Projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel locatif de 3 étages sur le terrain, desservi par un garage intérieur de 3 unités en cour arrière. Cette proposition permet de consolider l'alignement des façades et le front bâti sur Jolicoeur et de mutualiser le potentiel résidentiel des deux lots en construisant 1 bâtiment plutôt que 2.

Le projet offre 15 logements de différentes superficies dont certains pouvant loger des ménages familiaux. Le projet comporte 5 grands logements d'une superficie supérieure à 96 m², dont 3 comportant 3 chambres à coucher (familiaux).

Typologie des logements :
8 logements d'une chambre;
4 logements de 2 chambres;
3 logements de 3 chambres.

Les logements situés au rez-de-chaussée sont tous sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Un logement situé au rez-de-chaussée est accessible directement par l'extérieur, ce qui facilite les déplacements à mobilité réduite. L'ensemble des logements comporte un balcon privatif d'au moins 2 m². Des espaces de rangement se trouvent sous le stationnement intérieur.

Un appentis au toit permet l'accès aux résidents à une terrasse commune au toit. Une plus petite terrasse privée est également aménagée au toit et est accessible par des escaliers situés en cour arrière. La terrasse commune offre des espaces extérieurs accessibles aux usagers du bâtiment et comprend de multiples bacs de plantation. La terrasse privée offre quant à elle un maximum d'intimité grâce à des bacs de plantation qui la ceinturent et servant de garde-corps.

Le projet offre des espaces résiduels largement verdis prenant la forme de courettes communes de dimensions généreuses en cours latérales et en cour arrière. En cour latérale, une zone est dégagée au sol grâce à l'aménagement d'une porte cochère accessible depuis la rue Jolicoeur et offrant un espace couvert réservé aux piétons et résidents, dissimulant un espace extérieur prévu pour l'entreposage de bacs de matières résiduelles. Ceci permet d'améliorer la fonctionnalité du site par des déplacements facilités des bacs de matières résiduelles, vers et depuis l'aire de dépôt extérieure temporaire adjacente à la façade du bâtiment. Cet espace permet également d'augmenter la superficie des espaces communs pour les locataires.

Le projet encourage la mobilité active par l'aménagement intérieur de 27 unités de stationnement pour vélos situées au rez-de-chaussée et 2 unités extérieures réservées aux vélos cargos, une alternative à l'auto.

Un stationnement intérieur comportant 3 cases avec bornes de recharge est accessible à partir de la rue transversale, soit par la rue Hamilton grâce à une allée de circulation reconnue par acte de servitude de passage. L'allée de circulation menant au stationnement intérieur est constituée de dalles alvéolées pour maximiser le taux de verdissement du site.

Le projet propose des cours largement verdies au pourtour du bâtiment où on prévoit la plantation de plusieurs types de végétaux et d'arbustes. Au total, 6 arbres sont proposés sur le terrain, dont 3 à moyen déploiement en cour arrière. Chaque courette latérale comporte 1

arbre à petit déploiement. La cour avant est également plantée de 1 arbre à petit déploiement.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme (01-280), soit :

- Aux catégories d'usage prescrites dans la zone 0030, soit C.1(1).A et H1-4;
- Au nombre maximal de logements autorisés;
- À la marge arrière minimale prescrite de 4 m pour un bâtiment;
- À l'aire de stationnement devant être accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle;
- À la distance minimale de 7 m entre les arbres requis.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (12-03). On y autorise les bâtiments de 1 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) Séance du 27 juin 2022 :

Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;

Considérant que le projet consolide et s'intègre au front bâti sur le rue Jolicoeur;

Considérant le faible taux de vacance des logements dans l'Arrondissement;

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Lors de la séance du 27 juin 2022 la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Séance du 27 juin 2022 :

Lors de la même séance, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis défavorable au projet particulier de construction et recommande de ne pas l'approuver.

Parmi les différents commentaires retenus des membres, les principaux éléments reprochés au projet sont :

- les cours intérieures fragmentées
- les essences d'arbre choisies
- l'aire d'entreposage des bacs de matières résiduelles absents au projet
- le nombre insuffisant de supports à vélo pour visiteurs
- le nombre insuffisant de cases de stationnement fournies
- l'importante emprise de la construction au sol.

Suivi du requérant

Afin de mieux répondre aux critères d'évaluation de PPCMOI et aux éléments soulevés par le CCU, une nouvelle version du projet est soumise par l'architecte en date du 11 août 2022. La proposition est améliorée depuis sa dernière version et satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), Séance du 6 septembre 2022 :

- Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2022;
- Considérant que la proposition satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU portant essentiellement sur les aménagements extérieurs, la densité, les essences d'arbre et le nombre d'unités de vélos pour visiteurs;
- Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant que le projet consolide et s'intègre au front bâti sur la rue Jolicoeur;
- Considérant le faible taux de vacance des logements dans l'Arrondissement;
- Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
- Considérant le respect des objectifs et critères de PPCMOI;

Lors de la séance du 6 septembre 2022, la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec), le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la division et par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Séance du 6 septembre 2022 :

Lors de la même séance, soit celle du 6 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager attendus au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet favorise la mobilité durable par sa proximité à distance de marche de 2 stations de métro et par l'absence d'une offre de stationnement véhiculaire au profit d'une aire de stationnement intérieure et extérieure consacrée aux vélos. Le projet répond aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable en offrant un minimum de 3 logements familiaux de 3 chambres d'une superficie d'au moins 96 m² chacun, en plus d'offrir au moins 1 logement accessible directement à partir du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Consultation publique : octobre/novembre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Approbation référendaire : novembre/décembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;
 Considérant la bonification du verdissement et l'accroissement du couvert végétal;
 Considérant la qualité de l'aménagement des espaces;
 Considérant les besoins organisationnels d'un site destiné à une infrastructure publique;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (lot 5 573 549 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'implantation d'un second bâtiment principal portant le numéro civique 999, rue Dupuis sur le lot 5 573 549;
- l'aménagement de 325 unités de stationnement maximum pour automobile à l'extérieur;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 7220 m² pour le stationnement numéro 4 indiqué à l'annexe A;
- l'aménagement d'une voie d'accès sur la rue Dupuis d'une largeur de 18,50 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 1 000 m² dont une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique pour les stationnements 3 et 4 à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur son périmètre et que les dégagements ne soient pas recouverts d'aménagement paysager pour les stationnements 2, 5 et 6

- indiqués à l'annexe A;
- un aménagement paysager d'une superficie de 9 % de l'aire de stationnement no 1 indiqué à l'annexe A;
 - un aménagement paysager d'une superficie de 10 % pour l'aire de stationnement no 2 indiqué à l'annexe A;
 - un aménagement paysager d'une superficie de 16 % pour l'aire de stationnement pour les stationnements 3 indiqué à l'annexe A;
 - aucun aménagement paysager pour l'aire de stationnement 5 indiqué à l'annexe A;
 - aucune couverture d'ombrage de la canopée pour les stationnements no 2, 5, et 7 indiqués à l'annexe A;
 - l'aménagement des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur du bâtiment

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-09-30 12:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228678005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

La recommandation est modifiée afin de préciser les autorisations en regard au pourcentage requis pour le paysagement pour certaines aires de stationnement ainsi qu'à la superficie maximale autorisée pour le stationnement no 4 sur le site en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Ces modifications ont été également présentées lors de l'assemblée de consultation publique qui a eu lieu le 29 septembre 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment administratif et d'aires de stationnement pour l'immeuble situé au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire : l'implantation d'un second bâtiment principal sur un même lot, le nombre d'unités de stationnement, l'emplacement et la superficie des aires de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juillet 2015 : CA15 22 0286 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 99999, rue Dupuis (site du 3161, rue Joseph) - Usine de filtration Atwater.

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser un second bâtiment principal sur le même lot que celui du complexe de l'usine d'eau potable Atwater, afin d'accueillir des ateliers au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. En effet, des délais impartis au projet de lotissement prévu et visant le démembrement d'une partie du terrain occupé par l'usine Siemens ont contrecarré la réalisation de ce projet sur un lot distinct. Par conséquent, un permis pour la construction d'une dépendance a été émis en 2016 afin de pouvoir construire le bâtiment. Le projet particulier vient régulariser la situation créée.

Le projet vise également le réaménagement des voies routières en relocalisant l'accès principal de l'usine de filtration Atwater à la limite ouest du site et en y reconstruisant la

guérite afin de différencier l'accès du site de celui de l'usine Siemens voisine. Enfin, l'ajout de stationnements et des aménagements paysagers est aussi prévu.

Le nouveau bâtiment a été construit afin de répondre à la problématique de manque d'espaces d'ateliers et de bureaux administratifs. L'usine Atwater est l'un des plus importants sites pour la production globale de l'eau potable pour l'île de Montréal. Le Service de l'eau voulait concentrer la majeure partie de ses activités, tant administratives que d'exploitation, dans un même endroit adéquatement aménagé, plus fonctionnel et mieux adapté répondant ainsi aux besoins immédiats et futurs. Le projet de construction vise un bâtiment industriel LEED NC niveau Or.

Dérogation demandée au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA14 22014 :

- Article 15, alinéa 1 : Permettre l'implantation du nouveau bâtiment sur un lot où est déjà érigé un bâtiment.

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280 :

- Article 576 : Le nombre d'unité de stationnements du projet est de 314 et est supérieur au maximum autorisé de 310.
- Article 580 : Les unités de stationnement seront situées à l'extérieur d'un bâtiment situé à moins de 500 m d'une station de métro.
- Article 580.1 : L'ensemble des cases de stationnement sont situées à l'extérieur.
- Article 580.3 : La superficie de l'aire de stationnement no 4 est supérieure à 2500 m².
- Article 589 : La voie d'accès menant à la rue Dupuis à une largeur de 18,50 mètres.
- Article 602 : Les stationnements no 2 et 5 ne respectent pas une bande paysagée d'une largeur de 2,5 m.
- Article 619 : Un stationnement dont la superficie de l'aire de stationnement est supérieure à 1 000 m², une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique. Lors de l'opération cadastrale, la voie d'accès pour les stationnements 3 et 4 sera à moins de 2,5 mètres d'une limite latérale.
- Article 620 : La superficie paysagée des aires de stationnement est de moins de 20 % pour les stationnements 1, 2, 3 et 5. Au total, la superficie moyenne des aires de stationnement aménagées est de 18 %.
- Article 620.2 : La superficie totale de la couverture d'ombrage de la canopée est de 37 % pour toutes les aires de stationnement combinées. Dans le plus grand stationnement no 4, la superficie de la canopée est de 49 %.
- Articles 627 et 627.01 : Pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m², toutes les unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

L'ensemble des bâtiments sur le site sont relatifs à une infrastructure d'assainissement, de filtration, d'épuration des eaux, d'ateliers municipaux, etc. Les usages sont conformes (E.7(1), I.3(2):1).

À noter que les entrées charretières pour accéder au site sur la rue Dupuis sont situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et sont assujetties à leur réglementation en vigueur.

Au Plan d'urbanisme, le site est considéré comme une grande infrastructure publique, soit comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet. Actuellement, le site présente plusieurs aménagements temporaires et désorganisés qui complexifient la circulation des automobilistes et des piétons.

L'usine de traitement des eaux opère en tout temps, il y a des contraintes concernant le nombre de cases requises pour les employés.

La configuration du site présente plusieurs défis, tel que l'insertion des voies de circulation selon l'emplacement des édifices et la présence des réservoirs souterrains. Aussi, l'emprise aérienne d'Hydro-Québec qui traverse le site d'ouest en est au-dessus de la zone retenue pour l'aménagement du stationnement principal contraint la plantation d'arbres et requiert que la zone demeure dégagée afin de laisser l'accès libre en tout temps.

Le projet est une opportunité de :

- Rationaliser les aires de stationnement à deux secteurs de l'usine Atwater;
- Organiser le site et bonifier le verdissement des surfaces non construites;
- Conduire les eaux de ruissellement vers un bassin de rétention et permettre une meilleure gestion des eaux de pluie;
- Minimiser les îlots de chaleur;
- Proposer un volet végétal important;
- Mieux configurer les accès au site;
- Aménager des accès piétonniers sécuritaires et améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble du site.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux d'origine ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser un second bâtiment sur ce lot ainsi que l'aménagement des aires de stationnement dérogatoires.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Assemblée publique de consultation : Septembre 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Octobre-novembre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Verdun

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 30 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser :

- La catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 16 logements;
- Que l'aire de stationnement pour vélo intérieure, aménagée au sous-sol du bâtiment, ne soit pas desservie par un ascenseur;
- Que la marge latérale soit en deçà de 2,5 m si la hauteur du bâtiment est de plus de 12,5 m;
- Que la hauteur en mètre du bâtiment soit supérieure aux 11 m maximum prescrits, et limitée à 14 m.

D'exiger :

- Qu'aucune case de stationnement ne soit autorisée sur le site;

- Que le bâtiment respecte une marge latérale minimale de 1,5 m depuis la limite nord du terrain;
- Au moins 3 logements de 3 chambres à coucher d'une superficie minimum de 96 m² chacun;
- L'aménagement d'un espace de potager collectif composé de bacs de plantation, pour les résidents;
- Une terrasse commune d'un minimum de 25 m² aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs;
- Pour une aire de stationnement pour vélo intérieur, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- Qu'au moins 6 arbres soient plantés sur le terrain dont la plantation d'au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement en cour avant bordant le boulevard De La Vérendrye et 2 arbres provenant d'essences de la forêt nourricière à moyen ou grand déploiement en cour arrière;
- Qu'une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m² par logement soit prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- Un minimum de 0,5 unités de stationnement pour vélo par logement, réservés aux visiteurs, à l'extérieur du bâtiment;
- L'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m² par logement;
- Que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent au boulevard De La Vérendrye où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier un aménagement paysager sur les toits en intégrant des espèces rustiques et mellifères;
- Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-26 12:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet de construction résidentiel sur un terrain vacant, anciennement occupé par une station-service au 6781, boulevard De La Vérendrye, situé dans le quartier Côte-Saint-Paul (lot 1 937 554 du cadastre du Québec). Le Conseil d'arrondissement est saisi d'une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 16 unités et peut adopter une résolution autorisant ce projet par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, aux normes de stationnement à l'intérieur, aux marges et à la hauteur du bâtiment sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 22 0132: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard (dossier 1228504008). Ce projet constitue la phase 1 du développement du terrain et vise la construction de 3 immeubles de 3 étages comprenant 3 logements chacun avec terrasse au toit sur 3 nouveaux lots distincts.

DESCRIPTION

Contexte

Le projet consiste en la phase 2 du redéveloppement du site localisé à l'intersection du boulevard De La Vérendrye et de la rue Allard, autrefois occupé par des garages et une station-service désormais démolis. Le terrain partiellement bordé par une ruelle est d'une superficie de 459,96 m². Il s'agit de la construction d'un bâtiment résidentiel en tête d'îlot s'inscrivant dans un secteur principalement résidentiel. Le tronçon de rue est caractérisé par un cadre bâti relativement homogène de multiplex d'une hauteur de 3 étages construit sur un

parcellaire généralement de grande taille et de forme irrégulière. Cette portion du boulevard De La Vérendrye est composée de bâtiments diversifiés en faible relation avec ce boulevard.

Le projet est localisé à moins de 750 m de deux stations de métro, soit Jolicoeur et Monk, en plus d'être desservi par les commerces de proximité du boulevard Monk.

Projet

Le requérant propose la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanines. Le projet comporte des terrasses privatives et communes sur le toit du 3e étage. Les mezzanines comporteront des toits végétalisés composés de bacs de plantation, représentant une superficie de 125 m². La proposition comprend 16 unités dont 2 studios, 5 logements d'une chambre, 6 logements de deux chambres et 3 logements de trois chambres. Les logements situés au rez-de-chaussée seront tous sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Un logement est accessible à partir de la rue sans devoir y accéder par des escaliers.

Le projet comporte 3 grands logements familiaux dont 2 d'une superficie supérieure à 96 m². La terrasse commune comprend des espaces extérieurs pour les usagers du bâtiment ainsi que de multiples bacs de plantation pour en faire un potager collectif.

Un stationnement extérieur de 3 cases est aménagé en fond de lot et suggère 3 cases avec bornes de recharge. Il est uniquement accessible par la ruelle arrière.

Un stationnement pour vélo de 24 unités est également aménagé au sous-sol et est accessible à partir de la cour arrière par une rampe.

Une salle réfrigérée consacrée à la gestion des matières résiduelles se trouve au sous-sol et une aire d'entreposage temporaire extérieure pour la collecte des bacs de matières résiduelles est proposée en façade, en bordure de la voie publique.

Au total, 5 arbres sont proposés sur le terrain, dont 2 à moyen déploiement en cour avant et arrière.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme 01-280, soit :

- À la catégorie d'usage prescrite dans la zone O215, soit H.2-3;
- À la limite de hauteur maximale prescrite de 11 m pour un bâtiment;
- Au nombre maximal de logements autorisés;
- À la marge latérale minimale prévue pour un bâtiment de plus de 12,5 m de hauteur;
- À l'obligation de fournir un ascenseur pour une aire de stationnement pour vélo située à l'intérieur d'un bâtiment, en sous-sol.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin

d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle à revitaliser et dans le secteur de densité (12-03). On y autorise les bâtiments de 1 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

- Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
- Considérant que la construction proposée s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant que le projet n'entraîne pas d'impact en terme d'ensoleillement pour les propriétés voisines;
- Considérant la gradation respectueuse des hauteurs à partir de la rue Allard;
- Considérant que le projet contribue à l'amélioration de la relation entre le domaine privé et le boulevard;
- Considérant que l'implantation du projet proposé permet de valoriser une tête d'îlot en consolidant le cadre bâti et l'alignement des façades;
- Considérant que le projet s'inscrit dans une volonté de réaménager les abords du boulevard en améliorant son front bâti;
- Considérant les avantages du projet en terme de promotion des transports actifs et collectifs;
- Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 1 937 554 (cadastre du Québec) situé au 6781, boulevard De La Vérendrye, sous réserve de questionner la pertinence de l'offre de stationnement en cour arrière étant donné la grande proximité du projet aux stations de métro Monk et Jolicoeur et les difficultés potentielles qu'elle peut engendrer au déplacement des bacs de matières résiduelles vers et depuis l'aire d'entreposage intérieur et extérieur. Également, la gestion des matières résiduelles est rendue difficile par l'absence de mesure permettant d'éviter d'emprunter des escaliers pour le déplacement des bacs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable avec condition au projet particulier de construction. La condition vise l'élimination des 3 cases de stationnement en cour arrière au profit de l'aménagement d'un espace commun vert et planté et d'une meilleure gestion des matières résiduelles sur le site, de manière à mieux répondre aux critères de PPCMOI visant *la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet* et *la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations*.

Cette condition a été ajoutée à la présente résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager autorisés au PIIA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le projet favorise la mobilité durable par sa proximité à distance de marche de 2 stations de métro et par l'absence d'une offre de stationnement véhiculaire au profit d'une aire de stationnement intérieure et extérieure consacrée aux vélos. Le projet répond aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable en offrant un minimum de 3 logements familiaux de 3 chambres d'une superficie d'au moins 96m² chacun, en plus d'offrir au moins 1 logement accessible universellement en étant accessible directement à partir du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre/octobre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Approbation référendaire : octobre/novembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajout de 92 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest, des Seigneurs, de la Montagne et Ottawa

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
Il est recommandé :

- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP697, SP698, SP699, SP700, SP701, SP702, SP703, SP704, SP705, SP706, SP707, SP708, SP709, SP710, SP711, SP712, SP713, SP714, SP715 et SP716 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Canning et des Seigneurs;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP683, SP684, SP685, SP686, SP687, SP688, SP689, SP690, SP691, SP732, SP733, SP734, SP735, SP736, SP737, SP738 et SP744 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues des Seigneurs et Richmond;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU612, SU613, SU616, SU617, SU618, SU619, SU620, SU621, SU622, SU623, SU624 et SU625 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Lusignan et de l'Aqueduc;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP758, SP759 et SP760 sur la rue Chatham, entre les rues Notre-Dame Ouest et Payette;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU691, SU692, SU693, SU694, SU714, SU715, SU716 et SU717 sur la rue des Seigneurs, entre les rues Payette et William;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP964 et SP965 sur la rue Richmond, entre les rues Notre-Dame Ouest et William;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU681, SU682, SU683 et SU684 sur la rue Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;
- D'ajouter l'espace de stationnement tarifé SU688 sur la rue de l'Aqueduc, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU543, SU553, SU554, SU555, SU556, SU557, SU558, SU559 et SU560 sur la rue de la Montagne, entre les rues William et Ottawa;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU666, SU667, SU668, SU675, SU676 et SU677 sur la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés ST362, ST363, ST364, ST373, ST374, ST375, ST384, ST385, ST393 et ST394 sur la rue Ottawa, entre les rues Peel et Ann.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 17:03

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajout de 92 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest, des Seigneurs, de la Montagne et Ottawa

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement dans Griffintown, l'arrondissement vise à améliorer l'offre au niveau de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, de manière à faciliter l'accès aux commerces sur plusieurs axes du quartier.

Nous procédons donc à l'installation de 92 espaces de stationnements tarifés additionnels sur les rues Notre-Dame Ouest, Chatham, des Seigneurs, Richmond, Versailles, de l'Aqueduc, de la Montagne, du Séminaire et Ottawa afin d'améliorer l'offre en stationnement de courte durée dans l'ensemble de Griffintown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP697, SP698, SP699, SP700, SP701, SP702, SP703, SP704, SP705, SP706, SP707, SP708, SP709, SP710, SP711, SP712, SP713, SP714, SP715 et SP716 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Canning et des Seigneurs;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP683, SP684, SP685, SP686, SP687, SP688, SP689, SP690, SP691, SP732, SP733, SP734, SP735, SP736, SP737, SP738 et SP744 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues des Seigneurs et Richmond;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU612, SU613, SU616, SU617, SU618, SU619, SU620, SU621, SU622, SU623, SU624 et SU625 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Lusignan et de l'Aqueduc;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP758, SP759 et SP760 sur la rue Chatham, entre les rues Notre-Dame Ouest et Payette;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU691, SU692, SU693, SU694, SU714, SU715, SU716 et SU717 sur la rue des Seigneurs, entre les rues Payette et William;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SP964 et SP965 sur la rue Richmond, entre les rues Notre-Dame Ouest et William;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU681, SU682, SU683 et SU684 sur la

- rue Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;
- D'ajouter l'espace de stationnement tarifé SU688 sur la rue de l'Aqueduc, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;
 - D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU543, SU553, SU554, SU555, SU556, SU557, SU558, SU559 et SU560 sur la rue de la Montagne, entre les rues William et Ottawa;
 - D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU666, SU667, SU668, SU675, SU676 et SU677 sur la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa;
 - D'ajouter les espaces de stationnement tarifés ST362, ST363, ST364, ST373, ST374, ST375, ST384, ST385, ST393 et ST394 sur la rue Ottawa, entre les rues Peel et Ann.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée dans Griffintown.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout des panonceaux est entièrement à la charge de l'Agence de mobilité durable alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges interunité.

À titre indicatif, voici les revenus générés (avant taxes) par d'autres espaces de stationnement tarifés existant dans ce secteur (année 2019 complète) :

Arrondissement Le Sud-Ouest, section A : espaces SP669 à SP674 sur Notre-Dame Ouest entre Chatham et Seigneurs - moyenne de 2 046 \$ par année par espace

Arrondissement Le Sud-Ouest, section B : espaces SU589 à SU596 sur Notre-Dame Ouest entre Guy et Lusignan - moyenne de 5 131 \$ par année par espace

Arrondissement Le Sud-Ouest, section C : espaces SW131 à SW146 sur Peel entre Ottawa et Wellington - moyenne de 6 656 \$ par année par espace

Tel qu'indiqué précédemment, nous procédons à l'installation de 92 espaces de stationnements tarifés additionnels, plus précisément 50 dans la section A, 17 dans la section B et 25 dans la section C.

Cela représente des revenus supplémentaires potentiels de plus de 355 927 \$ par année, à répartir selon le mode de partage en vigueur.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 4 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-26

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228504027

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1754. avenue Woodland

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Plan MS, déposés et estampillés en date du 17 octobre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1754, avenue Woodland.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-10-24 10:30

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1228504027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1754. avenue Woodland

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 1754, avenue Woodland.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.08 - Côte des Argoulets.

Cette unité de paysage possède un bâti relativement homogène rompu par l'insertion de bâtiments isolés et par des bâtiments en fond de lot.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison type shoebox ainsi que la maison de vétérans constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

L'immeuble est une typologie significative (maison de type shoebox) et il est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un étage et d'une terrasse au toit. Aucune intervention extérieure sur le bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile existante conservée;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal, modèle MS-1, couleur quartz cendré pour la façade avant ainsi que le mur arrière;
- Éléments métalliques de couleur agencée au revêtement métallique;
- Portes et fenêtres, en aluminium, de couleur quartz cendré;
- Garde-corps en bois pour la terrasse.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21



Dossier # : 1224824004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Thomas Balaban, architecte, déposés et estampillés en date du 29 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-11-02 13:46

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements répartis sur 5 étages, sur le lot 5 831 513 correspondant au 2487, rue Duvernay. Ce lot traversant en forme de L est compris dans le quadrilatère formé par les rues Charlevoix, Vinet, Fauteux et Duvernay. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment industriel dont la démolition a été autorisée par le Comité d'étude des demandes de démolition lors de la séance du 8 mai 2013.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B relative aux nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.5 – Marché Atwater.

Située dans l'aire de paysage La Petite Bourgogne, l'unité de paysage Marché Atwater est constituée d'un ensemble d'anciens îlots industriels. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Bérard et, du nord au sud, d'une partie des îlots au sud de la rue Notre-Dame au canal de Lachine.

Dans cette unité de paysage, aucune typologie architecturale n'est identifiée comme principale. Les typologies secondaires sont : l'immeuble à vocation industrielle, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation commerciale, le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison boomtown et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2013-06 du 8 mai 2013 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usage : H.4-6;
- Hauteurs de construction : 3 à 5 étages, 0 à 20 m;

- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 55 %;
- Densité : minimum 0 à maximum 3.

Implanté sur le lot en forme de "L", le projet comprend 30 unités d'habitation réparties en trois volumes distincts (volumes A, B et C) dont les hauteurs sont modulées par rapport aux bâtiments contigus existants sur les rues Duvernay et Fauteux.

- Le volume A comporte 4 étages, il se situe sur la rue Duvernay et est construit avec un retrait de 1,65 m par rapport au bâtiment voisin de 4 étages. Ce retrait qui comporte l'un des accès au projet, correspond à la coursive intérieure nord-sud qui conduit aussi à l'accès donnant sur la rue Fauteux.
- Le volume B qui comporte 5 étages est détaché du volume A. Ce retrait permet l'aménagement d'une cour et d'un escalier extérieur qui dessert les 2 volumes. Étant construit sur la ligne de lot, le volume B ne présente aucune ouverture sur son mur est.
- Le volume C est construit le long de la rue Fauteux avec un retrait par rapport au bâtiment voisin. La partie ouest du volume C comporte 4 étages afin de s'aligner en hauteur au bâtiment voisin et comporte 5 étages dans sa partie est. Les logements du rez-de-chaussée sont dotés de cours aménagées le long de la rue Fauteux. Les logements situés aux étages sont desservis par un escalier extérieur et par les passerelles situées à chaque étage.

Les matériaux de parement sont :

- Volumes A et B: Brique de type "Plum smooth Ironspot" de Glen-Gery, format métrique avec joints en mortier rouge. Sur le mur aveugle du volume A, le projet prévoit un jeu de briques artistiques en forme d'arbre tandis que le mur aveugle du volume B sera animé par un jeu de briques en forme de trame structurelle. Les cadres de portes et fenêtres sont en aluminium prépeints couleur "rouge grès".
- Volume C: habillé de panneaux métalliques verticaux de couleur argentée de type "Versa" de Mac Metal. Les cadres de portes et fenêtres sont en aluminium anodisé clair.
- Les garde-corps sont en maillage d'acier inoxydable.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 22 mars et du 6 septembre 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 22 mars 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 22 mars 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet jugeant nécessaire de :

- Diminuer la densité du projet compte tenu des dimensions du lot, de la hauteur et du nombre de logements prévus;
- Élargir l'accès donnant sur la rue Duvernay;
- Moduler davantage les volumes, notamment celui qui donne sur la rue Duvernay;
- Prévoir des retraits plus importants des 4e et 5e étage sur la rue Duvernay pour atténuer la différence de hauteur avec le bâtiment contigu;
- Élargir la cour qui donne sur la rue Fauteux;
- Proposer un jeu de briques plus artistique sur le mur latéral aveugle étant donné sa

visibilité;
- Soumettre un plan de gestion des déchets.

CCU du 6 septembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 22 mars 2022;

Lors de la séance du CCU du 6 septembre 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du projet et ont émis un avis favorable avec les commentaires suivants :

- Le muret (clôture) sur la rue Fauteux gagnerait à être ajouré et non opaque pour éviter les graffitis et atténuer l'étroitesse de la ruelle;
- Tel que dessinés, les bacs à fleurs sont trop étroits et non fonctionnels;
- Fournir des informations concernant les équipements mécaniques.

Bien qu'il ne s'agisse pas de conditions, l'architecte du projet a choisi de tenir compte des commentaires du CCU en rectifiant ses plans. Ces nouveaux plans transmis par l'architecte le 29 septembre 2022 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-23



Dossier # : 1224824027

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6930, rue D'Aragon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Marie-Jeanne Rivard, technologue, déposés et estampillés en date du 25 octobre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6930, rue D'Aragon.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-10-27 09:13

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6930, rue D'Aragon

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel de type shoebox situé au 6930, rue D'Aragon.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Agrandissements de bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Jogues.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont généralement contigus. Les typologies principales sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le shoebox existant. Hormis la brique qui sera remplacée

par une brique équivalente, toutes les autres composantes de la façade sont préservées ou reproduites, tel que l'existant. La façade du 2e étage derrière laquelle est aménagée une terrasse est construite sur le même plan que la façade existante. Les nouvelles ouvertures sont alignées aux ouvertures existantes.

La brique de parement prévue pour la façade et les murs latéraux est du type "Cayuga Watex" de Watertown Brick de format modulaire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 4 et du 17 octobre 2022.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

CCU du 4 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors de la séance du CCU du 4 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6930, rue D'Aragon et a recommandé de l'approuver, à la condition d'éviter la terrasse en façade.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet jugeant nécessaire de :

- Prévoir un recul du 2e étage suffisant pour préserver l'intégrité architecturale du shoebox;
- Démontrer la constructibilité de la terrasse;
- Prévoir un parapet pour le mur arrière.

CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA;
- L'évolution du projet suite au CCU du 4 octobre 2022;

Lors de la séance du CCU du 17 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6930, rue D'Aragon et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :

- Opter pour un parement métallique plus clair et non texturé;
- Marquer le nouveau parapet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Prévoir un parement métallique plus clair et non texturé;
- Souligner le parapet du 2e étage;
- Équilibrer les ouvertures du 2e étage en les alignant à celles du rez-de-chaussée;
- Accorder une attention particulière au garde-corps en verre qui ne doit pas obstruer le couronnement existant.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans qui répondent aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-23



Dossier # : 1224824029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5050, chemin de la Côte-Saint-Paul

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par David Grenier, Architecte, déposés et estampillés en date du 28 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5050, chemin de la Côte-Saint-Paul.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-10-24 10:48
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5050, chemin de la Côte-Saint-Paul

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages sur le lot # 1 574 402, correspondant au 5050, chemin de la Côte-Saint-Paul. Adjacent à une ruelle sur son côté sud, ce lot est devenu vacant en février 2022 suite à un ordre de démolition du duplex qui l'occupait.

Le projet qui fait partie des noyaux villageois de St-Henri est situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont : le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont : le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %;

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages avec un sous-sol. On accède au rez-de-chaussée du bâtiment par un balcon extérieur comportant 5 marches. Une case de stationnement est aménagée en cour arrière et est accessible à partir de la ruelle.

Les matériaux de parement sont les suivants :

- Sur le rez-de-chaussée : Brique BR2 de type "Mountain Shadow Smooth" de Glen-Gery;
- Sur le 2e étage : Mélange de brique composé au 1/3 par de la brique BR2 et au 2/3 par de la brique BR1 de type "Midtown Ironspot Smooth";
- Sur le volume d'un étage situé à l'arrière : Revêtement en lattes de bois à claire-voie disposées verticalement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 17 octobre 2022.

CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5050, chemin de la Côte-Saint-Paul et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1224824031

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Suzanne L. Doucet, architecte, déposés et estampillés en date du 2 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-10-24 10:50

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le remplacement de fenêtres sur le Bâtiment 7 appartenant au Complexe des anciens ateliers du CN situé au 1900, rue Le Ber. Cet ensemble industriel, désigné d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, fait partie de la liste des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'Arrondissement et a une valeur patrimoniale exceptionnelle. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.16 - Ateliers du Grand Tronc.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par les parcs Marguerite-Bourgeoys et Le Ber ainsi que par les rues Le Ber et Wellington à l'ouest et par les voies ferrées au nord et à l'est.

Une dérogation mineure a été précédemment accordée afin de déroger à l'article 118 du Règlement d'urbanisme (01-280) de l'arrondissement du Sud-Ouest qui vise le remplacement des fenêtres d'origine encore sur place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA17 22 0116 du 4 avril 2017 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber - partie A du Bâtiment 7 (dossier 1173459002)

Résolution : CA22 22 0281 du 12 septembre 2022 : Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de portes et fenêtres sur une façade concernant le bâtiment portant le numéro 1900, rue Le Ber (dossier 1228678010)

DESCRIPTION

Le Bâtiment 7 est subdivisé comme suit :

- La partie A dont les fenêtres ont été remplacées suite à la Résolution CA17 22 0116 du 4 avril 2017;

- La partie B composée des locaux B1, B2, B3 et B4;
- La partie C qu'une dalle de béton sépare de la partie B.

Le projet vise l'utilisation pour les parties B et C des mêmes modèles de fenêtres que ceux utilisés précédemment pour la partie A afin d'uniformiser l'ensemble du bâtiment. Les fenêtres existantes qui sont en acier avec vitrage simple doivent nécessairement être remplacées vu leur état de dégradation avancée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 17 octobre 2022.

L'objectif du PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs (TAS) est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 17 octobre 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs;
- Que le projet a été autorisé en vertu d'une dérogation mineure;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-23



Dossier # : 1224824030

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6325, rue Dumas

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Vanessa Dominguez, architecte, déposés et estampillés en date du 24 octobre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6325, rue Dumas.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-10-27 09:00

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6325, rue Dumas

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages sur le lot 2 536 124 correspondant au 6325, rue Dumas.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.16 - Ville Émard Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Nord est délimitée par la bande de parcelles est de la rue Jogues à l'ouest, par la bande de parcelle nord de la rue Allard au sud, par la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel au nord.

La typologie principale de cette unité de paysage est représentée par le duplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex surélevé et l'immeuble d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Le nouveau bâtiment qui comprend 2 étages et un sous-sol est construit en contiguïté avec le bâtiment d'un étage situé à gauche et le duplex surélevé de 2 étages situé à droite. La façade est constituée de 2 volumes :

- Le premier volume situé en retrait comprend les balcons et l'escalier circulaire qui mène du

rez-de-chaussée au 2e étage. Le parement de ce volume est constitué de brique noire de format modulaire.

- Le 2e volume est composé, à droite d'une partie verticale et à gauche, de la partie correspondante au sous-sol. Le parement de ce volume est constitué de brique rouge de format modulaire.

Les 2 logements du rez-de-chaussée occupent aussi des espaces au sous-sol qui sont accessibles par des cours anglaises situées en façade et à l'arrière. À l'arrière, un escalier d'issue dessert les balcons du rez-de-chaussée et du 2e étage ainsi que la terrasse aménagée sur la partie arrière de la toiture.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 17 octobre 2022.

L'objectif du PIIA pour la construction d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors de la séance du CCU du 4 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6325, rue Dumas et a recommandé de l'approuver, à la condition de mieux marquer le parapet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Revoir la position des ouvertures de la partie gauche de la façade, de manière plus équilibrée;
- Éviter les portes complètement vitrées;
- Remplacer la brique noire par une brique plus pâle qui s'inspire des briques présentes sur la rue;
- Mieux souligner le parapet du bâtiment.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans qui répondent aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-23



Dossier # : 1228504024

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6976, avenue Lamont

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Janson Wong, architecte, déposés et estampillés en date du 18 octobre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 6976, avenue Lamont.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-10-27 09:05

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6976, avenue Lamont

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 6976, avenue Lamont.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville-Émard Sud.

Cette unité de paysage possède un bâti relativement homogène rompu par l'insertion de bâtiments isolés et par des bâtiments en fond de lot.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison type shoebox, la maison de vétérans ainsi que le duplex surélevé constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

L'immeuble est une typologie significative (maison de type shoebox).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'une mezzanine et d'une terrasse au toit. Aucune intervention à l'intérieur du bâtiment existant n'est prévu, car il y a déjà un escalier et un appentis menant au toit.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle St Anne Blend, couleur rouge, format modulaire pour la façade sur rue du bâtiment existant;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, modèle AD-300, couleur Cambridge White pour les murs de la mezzanine;
- Fenêtres et porte-terrasse en aluminium, de la compagnie Alumico de couleur blanche;
- Garde-corps en verre et cadre d'acier blanc pour la terrasse;
- Garde-corps et escalier d'accès en acier à la porte d'entrée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022 et du 4 octobre 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 22 août 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir les proportions des ouvertures entre elles.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que le projet ne s'intégrait pas du tout à l'environnement et suggère au requérant d'intervenir sur le bâtiment existant afin de retourner aux composantes architecturales d'origine.

Approbation PIIA - CCU du 4 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour une couleur de brique dans les teintes de rouge pour le bâtiment existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Opter pour une couleur de brique dans les teintes de rouge;
- Remplacer la galerie et l'escalier avant par des éléments en acier plutôt qu'en béton.

En commentaire, il a été recommandé qu'un rapport rédigé par un ingénieur en structure soit déposé avant l'émission du permis de transformation, afin de s'assurer que le bâtiment peut subir les transformations proposées.

Le 18 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1228504028

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 681-683, rue Shearer

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Entourage architecture+PSB, déposés et estampillés en date du 17 octobre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 681-683, rue Shearer.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-10-27 09:10

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 681-683, rue Shearer

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 681-683, rue Shearer.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux et la présence dominante de la brique d'argile rouge.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur. La maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un étage et d'une terrasse au toit sur le duplex existant. Aucune intervention extérieure sur le bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile existante conservée;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal, modèle MS-1, couleur anthracite.
- Éléments métalliques couleur noire;

- Portes et fenêtres, en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1228062011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements modifiant respectivement le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

D'adopter les règlements modifiant respectivement le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-09 15:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements modifiant respectivement le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales. Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu éviter des problèmes de liquidités qui auraient nuit à leurs opérations et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies modernes et au contexte de la pandémie. Le Service du développement économique a donc recommandé d'adopter un règlement permettant de modifier les modalités de versement des cotisations aux SDC pour les années financières 2023-2024, ainsi que de reconduire, de manière permanente, la modification entourant les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales. Ainsi, lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux SDC ont fait l'objet d'une résolution (Résolution CE22 1678, jointe en annexe) du comité exécutif de la Ville de Montréal en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption. Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications doivent être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements. En effet, le Règlement prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville. Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années

budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023. Par ailleurs, une modification additionnelle a été apportée au règlement 03-108 afin d'assurer la cohérence des règlements d'arrondissement avec l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, modification qui doit également être apportée aux règlements sur les SDC des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **RCA07 22022** - Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047);
- **RCA21 22005** - Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

La Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023. Plus précisément, la modification réglementaire proposée par la Ville permettra :

- Le versement des cotisations aux SDC sur la base des cotisations facturées et non perçues, pour les deux premiers versements. Les versements subséquents se feront en fonction des cotisations réellement perçues auprès des membres.
- Une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales de ces organismes, en tenant compte des technologies pouvant aujourd'hui être employées, notamment la transmission des avis de convocation par courriel.

Le projet de règlement déposé prévoit le versement de 30 % des cotisations facturées aux SDC en mars 2023, puis 30 % en juin 2023. Il en sera de même pour 2024. Le Service des finances procédera à l'automne de la même année au calcul des cotisations réellement perçues afin de verser l'excédent aux SDC ou de se rembourser sur les versements subséquents. Conséquemment, le Règlement prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

Le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) doivent donc être modifiés d'ici au 1er janvier 2023. Les règlements sur les SDC des arrondissements devront désormais contenir les articles suivants :

- Un article formulé comme suit : « Les signataires de la requête en constitution transmettent un avis de convocation aux membres au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation. L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. »
- Un article formulé comme suit : « Une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis aux membres, au moins 10 jours avant l'assemblée. L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. »

Et puisqu'une modification additionnelle a été apportée au règlement 03-108 et afin d'assurer la cohérence des règlements d'arrondissement avec l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements devront dorénavant contenir l'article suivant :

« Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit présenter le budget de la société à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, au plus tard le 30 septembre. À cette assemblée, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses de nature capital. ».

Les trois articles reproduits ci-haut remplacent les articles contenus dans les règlements sur les SDC des arrondissements qui portent sur le même sujet.

JUSTIFICATION

Les modifications aux modalités de versement des cotisations aux SDC et aux modalités de convocation aux assemblées générales établies par règlement constituent un allègement du processus administratif en lien avec le versement des cotisations des SDC et sont bénéfiques pour les SDC en facilitant la prévision et la gestion des liquidités au cours de l'année financière. Elles permettent aussi une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier significatif pour notre arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces modifications, les règlements sur les SDC des arrondissements ne seront pas cohérents avec la nouvelle version du règlement 03-108. De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans les règlements d'arrondissement et qui seraient en contradiction avec les dispositions relatives à la transmission des avis de convocation du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le commissaire au développement économique de l'arrondissement fera part de ces modifications aux règlements aux représentants des SDC présentes sur notre territoire dès qu'elle seront adoptées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : CA du 14 novembre 2022

Adoption du règlement : CA du 5 décembre 2022

Entrée en vigueur : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-30 10:20

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228678011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

CONTENU**CONTEXTE**

Des changements sont apportés à la rédaction du texte mais le sens du projet de règlement n'est pas modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAriane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

CONTENU

CONTEXTE

En continuité avec des modifications réglementaires adoptées en février 2021, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à protéger la disponibilité des logements sur son territoire.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 : CA21 22 0041: Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- définir «habitation avec services de soins de santé»;
- remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé»;
- interdire la conversion de l'usage « habitation avec services de soins de santé » en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

JUSTIFICATION

Le nouvel usage « habitation avec services de soins de santé » inclut notamment les centres d'hébergement pour les personnes atteintes de maladies ayant besoin d'assistance ainsi que les résidences privées pour aînés. Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les

résidences pour personnes ayant besoin d'assistance font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables tel que l'hébergement privé. Afin de réduire la vulnérabilité de ces résidences comprenant des soins de santé aux aléas du marché immobilier, il est proposé d'interdire la conversion de plein droit de ce type de résidences. Considérant que :

- les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé;
- depuis les dernières années, l'arrondissement est fortement sujet à l'augmentation des valeurs immobilières;
- l'inventaire de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : CA du 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre 2022

Adoption 2^e projet de règlement: CA du 11 octobre 2022

Processus référendaire : octobre 2022

Adoption du règlement: CA du 14 novembre 2022

Entrée en vigueur du Règlement : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023

De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-10-12 14:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220346 - 23 novembre 2021 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 23 novembre 2021 et se terminant le 22 novembre 2022
CA20 220368 - 7 décembre 2021 - Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1207279031)

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Craig Sauv�, conseiller de Ville du district Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles -Griffintown, � titre de repr�sentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Pointe-Saint-Charles

D'approuver la d signation de M. Craig Sauv , conseiller de Ville du district Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles -Griffintown,   titre de repr sentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Pointe-Saint-Charles.

Sign  par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-24 14:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de M. Craig Sauvé, conseiller de Ville du district Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles -Griffintown, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le 9 août 2021 le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) et a adopté, le 9 mai 2022, le Règlement délimitant une zone portant la désignation «Pointe-Saint-Charles» dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 22005).

En lien avec le processus de constitution de la Société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles », qui est encadré par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA21 22005), le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élu.e.s ou ses fonctionnaires une personne qui siègera comme membre du conseil d'administration de la SDC. Le présent sommaire est donc pour désigner un représentant du conseil d'arrondissement qui assumera cette responsabilité.

Voici un bref rappel des principales étapes réalisées dans le processus de constitution de la SDC Pointe-Saint-Charles :

- Le 30 mai 2022, une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «SDC Pointe-Saint-Charles» a été déposée au secrétaire d'arrondissement;
- La secrétaire d'arrondissement a expédié par poste recommandée, le 30 juin 2022, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la constitution de la société de développement commercial;
- Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée LCV, cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- La tenue du registre d'opposition a eu lieu à la bibliothèque Pointe-Saint-Charles, le 19 juillet 2022 de 9h à 19h;
- À la fermeture du registre tenu le 19 juillet 2022, à la bibliothèque Pointe-Saint-Charles, deux (2) signatures de contribuables ont été récoltées en opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour déclencher la tenue d'un scrutin référendaire était fixé à trente-huit (38) signatures. La requête pour la création de la

- SDC Pointe-Saint-Charles est donc réputée approuvée par les commerçants;
- Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest autorisant la constitution de la SDC Pointe-Saint-Charles le 10 août 2022;
 - Le 22 septembre 2022 ont eu lieu la première assemblée générale de constitution ainsi que l'assemblée générale du budget de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

CA22 220163 - 9 mai 2022 - Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA22 22 0254 - 10 août 2022 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005)

DESCRIPTION

Désigner un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger comme membre au conseil d'administration de la Société de développement commercial «SDC Pointe-Saint-Charles».

JUSTIFICATION

Selon l'article 26 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest*, le conseil d'administration d'une Société de développement commercial (SDC) doit être constitué de neuf (9) personnes, dont six (6) membres élus lors de l'AGA de la SDC, deux (2) personnes désignées par ces 6 administrateurs et une personne choisie par l'arrondissement, soit un élu ou un fonctionnaire.

Lien avec la planification et les priorités de l'arrondissement

La création d'une SDC dans Pointe-Saint-Charles est une des actions prioritaires du Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN) qui a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017.

En effet, l'une des actions prioritaires de la 5^e stratégie du plan (stratégie en emploi, en économie et en vitalité commerciale) est de : « Soutenir la création et la croissance d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles afin de diminuer l'exode commercial à l'extérieur du quartier, encourager le rapprochement entre les commerçants et le milieu communautaire, créer un modèle alternatif et trouver des solutions innovantes à la problématique commerciale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022: Approbation du Règlement de régie interne de la SDC Pointe-Saint-Charles.

Conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022: Avis de motion et projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022: Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement